



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 31 octobre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 31 OCTOBRE 2025

RECTORAT

Arrêté préfectoral n°2025/488 du 29 octobre 2025 fixant la composition de la commission de concertation « enseignement privé » de l'académie de Reims

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/153 relatif à l'agrément des structures assurant la réalisation de prestations de diagnostic et conseil dans le cadre du volet 5 « incitation à la transmission hors cadre familial » du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en Grand Est et aux modalités de financement des prestations

DÉCISION DRAAF N°2025/143 modifiant la décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-2 portant composition de la cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement agricole privé de la région Grand Est

ARRÊTÉ DRAAF N°2025/142 portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du Bas-Rhin pour l'année scolaire 2025-2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 489 du 31 octobre 2025 définissant la zone délimitée et les mesures de surveillance et de lutte contre le scarabée japonais *Popillia japonica* Newman dans le département du Haut-Rhin

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3462 du 17 octobre 2025 portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 11 rue des Essios à BEZANNES (51430) de la société ISIS CHAMPAGNE

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3471 du 17 octobre 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTÉ ARS n°2025-3572 du 23 octobre 2025 modifiant l'arrêté ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

ARRÊTÉ ARS n°2025-3574 du 23 octobre 2025 modifiant l'arrêté ARS n°2024-4537 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130)

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2025-0704 du 28 octobre 2025 portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Civils de Colmar de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur à Colmar

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3587 du 24 octobre 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Est III »

ARRÊTÉ ARS n°2025-3641 du 29/10/2025 relatif au renouvellement de l'habilitation du Groupement Hospitalier Régional Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA) comme centre de vaccination anti-américaine

Décision ARS Grand Est n° 2025-0708 du 29 octobre 2025 portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile par l'HAD France (FINESS EJ: 750047367), pour le site HAD Châlons-en-Champagne, sis 51, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE vers le 55, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

ARRÊTÉ ARS n° 2025- 3493 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3585 du 24 octobre 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier La Grafenbourg à BRUMATH

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3586 du 24 octobre 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à BRUMATH

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3591 du 24 octobre 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Molsheim - Portes de Rosheim

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2025/483 du 28 octobre 2025 portant création d'un périmètre délimité des abords relatifs aux six monuments historiques de la commune de Fénétrange (Moselle)

Arrêté préfectoral n°2025/486 du 28 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER conservateur de monuments historiques

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté préfectoral n°2025/485 du 28 octobre 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique

Arrêté préfectoral n°2025/484 du 28 octobre 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Arrêté DREETS/CS n° 237 en date du 27 octobre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Arrêté DREETS/CS n° 236 en date du 27 octobre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Office rémois des retraités et personnes âgées (ORRPA)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/238 en date du 28 octobre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Revivre » d'une capacité de 117 places (42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence) géré par la fondation Diaconesses de Reuilly

Arrêté DREETS/CS n° 2025/113 en date du 29 octobre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres d'une capacité de 144 places géré par l'association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/112 en date du 29 octobre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont d'une capacité de 151 places géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté DREAL-SG-2025-61 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de signature

Arrêté DREAL-SG-2025-62 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de signature portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

Arrêté DREAL-SG-2025-60 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST

B25-023 ME11P063700 THIERVILLE-SUR-MEUSE - Caserne GRIBEAUVAL

B25-024 MO11P063900 ARS-SUR-MOSELLE - VAUX – Friche DMG

B25-025 MO11P064000 SCY-CHAZELLES – Friche MECS

B25-026 MO10P042400 NILVANGE / HAYANGE - Crassier du Konacker - Requalification

B25-027 VO11P063800 Communauté d'Agglomération d'Epinal – La Cense

B25-028 VO11P064200 PLOMBIERES LES BAINS - Les Thermes

B25-029 HM11L064100 FAYL-BILLOT - 3 Grande Rue - Logements

B25-030 NANCY - Hôtel de la Monnaie - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

B25-031 MM11L063400 CHALIGNY – ZAC Les Hauts de Moselle - Reconversionnement

B25-032 MA10L052101 SUIPPES – Ilot du Centre – Requalification - Avenant 1

B25-033 MO10S050500 SARREBOURG - Ancien Intermarché - Logements - Avenant 1

B25-034 P10RD80H116 NOMEXY - Filature et teinturerie - Requalification - Avenant 2

B25-035 VO10L013800 NEUFCHATEAU - Ilot de la Chapelle - Requalification - Avenant 3

B25-036 VO10A014800 GOLBEY - Caserne Haxo - Requalification - Avenant 2

B25-037 MM11A063600 LONGWY – Ilot Labro – Restructuration urbaine

B25-038 F08FC40A003 NANCY - Les Tamaris Les Ombelles - Avenant 10

B25-039 F08FC40J009 LUNEVILLE - MONCEL LES LUNEVILLE - Site Trailor - Avenant 6

B25-040 ME10S047900 ETAIN - Aménagement centre-bourg - Equipements structurants - Avenant 1

B25-041 F09FC70B030 THIONVILLE - Coeur de Ville - Revitalisation - F - Avenant 3

B25-042 P09RD70M134 FREYMING-MERLEBACH - Carreau Vouters – E et M - Avenant 2

B25-043 MO10L055800 FREYMING-MERLEBACH – Secteur des Alliés - Reconversion du centre-commercial - Avenant 2

B25-044 Projet Partenarial d'Aménagement des Friches industrielles de la Vallée de la Fensch

B25-045 AR10E021100 REVIN - Oxame - Reconversion - Avenant 4

B25-046 P10RP40H022 DIEULOUARD – Quartier de la bouillante (UFP et MILANDRI) – Logement et espace naturel - Gestion des pollutions - Moe - Avenant 1

B25-047 DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DES DELIBERATIONS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DÉCISION DU 31 OCTOBRE 2025 portant subdélégation de signature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 488
**fixant la composition de la commission de concertation « enseignement privé »
de l'académie de Reims**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-11, R.442-63 à R.442-73 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU les désignations effectuées par les organismes appelés à désigner leurs représentants au sein de la commission de concertation « enseignement privé » de l'académie de Reims ;

SUR PROPOSITION du recteur de l'académie de Reims ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La commission de concertation « enseignement privé » est instituée au siège de l'académie de Reims, et comprend les membres suivants :

1° Au titre des personnes désignées par l'État

- le préfet de région ;
- le recteur de l'académie ;
- quatre représentants des services académiques :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Madame Suzelle PRESTAUX <i>Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'Éducation nationale</i>	Monsieur Cyril GUILLAUME <i>Secrétaire Général de la directrice académique des services de l'Éducation nationale</i>
Madame Anne-Sophie LAVAL <i>Secrétaire Générale Adjointe d'Académie - Direction de la performance et des moyens</i>	Monsieur Cyril BOURGERY <i>Secrétaire Général Adjoint d'Académie - Direction des ressources humaines</i>
Monsieur Régis QUERUEL <i>Inspecteur Pédagogique Régional de Mathématiques</i>	Monsieur Sébastien THEVENOT <i>Inspecteur de l'Éducation nationale Lettres/Histoire-Géographie</i>
Monsieur Mario HEIL <i>Chef de division du pilotage et du suivi des emplois</i>	Madame Sylvie HOFMANN <i>Division du personnel enseignant, d'éducation et psychologues</i>

- trois personnes qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Monsieur Thierry PERIN <i>Délégué Académique - Formations professionnelles initiale et continue</i>	Madame Sophie REINERT <i>Déléguée Académique adjointe - Formations professionnelles initiale et continue</i>
Monsieur Louis-Xavier FOREST <i>Membre du MEDEF Grand Est</i>	Madame Anne-Cécile MONVOISIN <i>Membre du MEDEF Grand Est</i>
Madame Elodie DEFERT <i>Représentante du CESER</i>	<i>en attente de nomination</i>

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- trois conseillers régionaux :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Madame Atissar HIBOUR	Madame Véronique MARCHET
Madame Myriam RICARDE	Monsieur Guillaume MARECHAL
Madame Marie-Gabrielle CHEVILLON	Monsieur Arnaud ROBINET

- trois conseillers départementaux :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Madame Nathalie ROBCIS <i>Conseillère départementale des Ardennes</i>	Madame Anne DUMAY <i>Vice-présidente du conseil départemental des Ardennes</i>
Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT <i>Vice-présidente du conseil départemental de l'Aube</i>	Monsieur Jérôme BONNEFOI <i>Vice-président du conseil départemental de l'Aube</i>
Monsieur Vincent VERSTRAETE <i>Conseiller départemental de la Marne</i>	Madame Christine FRANZIN <i>Conseillère départementale de la Marne</i>

- trois maires :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Monsieur Nicolas ETIQUE <i>Maire d'Alincourt</i>	Monsieur Jérémie DUPUY <i>Maire de Villers-Semeuse</i>
Monsieur Charles HITTLER <i>Maire de Arcis-sur-Aube</i>	Monsieur Dominique BARONI <i>Maire de Bar-sur-Seine</i>
Madame Katia BEAUJARD <i>Maire de Hermonville</i>	Madame Sabine GALICHER <i>Maire de Vraux</i>

3° Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

- trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Monsieur Laurent LANFRANCHI <i>Chef d'établissement du collège et lycée Notre-Dame Saint-Victor et du lycée professionnel Sainte-Marie à Épernay</i>	Monsieur Cédric GUILLEMAN <i>Chef d'établissement du collège, lycée et lycée professionnel Saint-Michel à Reims</i>

Madame Delphine NOBLOT Cheffe d'établissement du collège Sainte-Macre à Fismes	Monsieur Johann LESIRE Chef d'établissement du collège Marguerite Bourgeoys et lycée et lycée professionnel La Salle à Troyes
Monsieur Rémy RUYER Chef d'établissement de l'école Jeanne d'Arc à Reims	Madame Frédérique LE BARC'H Cheffe d'établissement de l'école Sacré-Cœur à Reims

- trois maîtres enseignant dans un établissement privé :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bérenger BARRE	Madame Carole OMRANE
Monsieur Moussa BELGACIMI	Madame Emelyne ANCEAUX
Madame Gaëlle GARNIER	Madame Juliette DEPRUN

- trois parents d'élèves :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Brice DARTHOIS	Madame Myriam BERTRAND
Madame Alexane BOUVART	Madame Gladys VIA
Madame Ingrid VARRET	Madame Emilie MENDEZ

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par le recteur de l'académie. Si le recteur est lui-même empêché, la présidence de la commission est assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ou par le secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission de concertation « enseignement privé » de l'académie de Reims, cités à l'article 1^{er} sont nommés pour un mandat de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre de la commission.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le recteur de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2025

Le préfet


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/153

relatif à l'agrément des structures assurant la réalisation de prestations de diagnostic et conseil dans le cadre du volet 5 « incitation à la transmission hors cadre familial » du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en Grand Est et aux modalités de financement des prestations

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023, dit « Règlement de minimis agricole » ;
- VU le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;
- VU le règlement (UE) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 22 ;
- VU l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 et D.614-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature du Préfet à Monsieur Pierre BESSIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté régional du 22 novembre 2018 fixant le cadre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) en Grand Est, et l'arrêté modificatif du 30 juin 2025 prolongeant le programme AITA en 2025 ;
- VU l'instruction technique modifiée DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025 modifiant l'instruction technique modifiée DGPE/SDS/2018-613 sus visée et portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025 ;

CONSIDERANT les conventions d'agrément des prestataires depuis 2020 en tant que structure assurant la réalisation de prestations de diagnostic et conseil dans le cadre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture au titre du volet 5 ;

CONSIDERANT la prolongation du programme AITA jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les réponses à l'appel à candidature du 7 juillet 2025 au 25 août 2025 organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Agrément

Les prestataires listés en annexe 1 sont agréés en tant que structure assurant les prestations de conseil en amont de la transmission et de diagnostic transmission prévues dans le volet 5 « Incitation à la transmission hors cadre familial » du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA).

Le présent agrément détermine les modalités d'emploi et de versement des subventions accordées au titre du volet 5 d'AITA.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

L'agrément du prestataire est donné, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un an et pourra être prolongé une fois pour une année par tacite reconduction.

Toutefois en cas d'évolution du cahier des charges, de défaillance du prestataire ou d'arrêt du dispositif AITA, l'agrément sera suspendu.

ARTICLE 3 : Engagements du prestataire

Le prestataire doit être en capacité d'assurer les missions d'aide, de conseil, d'accompagnement et de suivi :

- établir un diagnostic de la situation du candidat et de son projet de cession. Le diagnostic d'exploitation doit pouvoir guider le futur cédant dans l'évaluation de la juste valeur de son exploitation,
- préconiser des actions à suivre pour la réussite du projet,
- se positionner comme un organisme ressource pouvant répondre aux sollicitations et aux questionnements formulés par les porteurs de projet sur l'évolution de leur projet.

Le descriptif du travail attendu est précisé dans l'appel à candidature et est rappelé en annexe 2.

Dans le cadre d'une démarche de qualité, le prestataire s'attache à respecter les règles suivantes :

- réaliser des prestations conformes à l'appel à candidatures,
- ne pas intervenir dans une exploitation vis-à-vis de laquelle il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité,
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentielles toutes les informations, documents et résultats produits pour les diagnostics ou études ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le porteur de projet.

ARTICLE 4 : Partenariats

Pour réaliser la prestation, le prestataire agréé peut faire appel à des partenaires avec lesquels des conventions de partenariat peuvent être conclues le cas échéant.

ARTICLE 5 : Modalités d'accompagnement financier

L'aide de l'État porte sur les prestations d'accompagnement du candidat à la transmission hors cadre familial dans le cadre du volet 5. Le candidat bénéficiaire de la prestation est bénéficiaire de l'aide.

Toutefois, le versement effectif de l'aide financière est effectué sur le compte bancaire du prestataire réalisant l'action pour le compte du bénéficiaire. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le porteur de projet.

La participation financière de l'État correspond à une aide de 1 500 € maximum par porteur de projet, dans la limite de 80 % des dépenses hors taxes engagées éligibles.

La demande d'engagement de l'aide est déposée auprès de la direction départementale des territoires avant le début de l'opération. Le devis ne peut être signé avant le dépôt de la demande.

La demande de versement de l'aide est déposée dès la fin de l'opération, après remise du diagnostic au porteur de projet bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Rapport d'activité annuel

Le rapport d'activité annuel présentera le bilan financier de l'opération, ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées. Il devra mentionner a minima :

- le nombre de conseils/diagnostics/études réalisés,
- l'identification des bénéficiaires,
- une synthèse des prescriptions,
- les dépenses effectuées,
- le détail du temps consacré à la réalisation des actions et au total sur l'année (avec les justifications correspondantes).

Le rapport d'activité annuel (année N) est obligatoirement transmis avec la dernière demande de versement, et au plus tard au 30 juin N+1.

ARTICLE 7 : Justificatif de versement des subventions d'autres financeurs

Le prestataire s'engage à informer la DRAAF Grand Est de toutes les subventions versées par d'autres financeurs publics et privés pour l'opération citée en objet.

Cette information prendra la forme d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire ou de son représentant légal.

ARTICLE 8 : Publicité

Le prestataire s'engage à communiquer de manière explicite sur la participation de l'État au financement de l'opération, sur tous les supports produits (publication, site internet,...) ainsi que lors des éventuelles manifestations ou réunions publiques.

Le prestataire s'engage à apposer sur toutes les publications relatives à l'action subventionnée par l'État :

- la mention : « *OPÉRATION RÉALISÉE AVEC LE CONCOURS FINANCIER DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE* »,
- le logotype Marianne :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARTICLE 9 : Contrôle

Le prestataire s'engage à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération tels que factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, relevé des déplacements, suivi des recettes, comptabilité.

Le préfet de la région Grand Est se réserve le droit de procéder à des contrôles croisés avec d'autres administrations à tout moment de l'instruction du dossier.

ARTICLE 10 : Conditions de reversement de la subvention

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du prestataire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le préfet de la région Grand Est pourra mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue sera requis en cas de refus de contrôle ou de fausse déclaration ou fraude manifeste.

ARTICLE 11 : Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'agence de services et de paiement (ASP).

Article 12 : Abrogation

L'arrêté régional 2024-2 du 24 septembre 2024 portant agrément des structures assurant la réalisation de prestations de diagnostic et conseil dans le cadre du volet 5 « incitation à la transmission hors cadre familial » du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en Grand Est et aux modalités de financement des prestations est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 13 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de cet avenant à la convention.

Article 14 : Entrée en vigueur et exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 octobre 2025,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 1 : Liste des structures agréées à compter du 1^{er} janvier 2025

Programme régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) – Volet 5

Liste des structures agréées à compter de 2025 pour la réalisation des conseils en amont et des diagnostics Transmission en région Grand Est après avis rendus le 3 octobre 2025 par les membres du CRIT sur les structures candidates à l'agrément

DATE : 08/10/2025

Nom de la structure	adresse siège	CP	Ville
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DES ARDENNES	1 Rue Jacquemart Templeux CS 70733	08013	CHARLEVILLE MEZIERES
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'AUBE	2 bis rue Jeanne d'Arc CS 44080	10014	TROYES CEDEX
CDER	Complexe Mont Bernard, route de Suippes CS 10511	51006	CHALONS EN CHAMPAGNE
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MARNE	Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes CS 90525	51009	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
FDSEA DE LA MARNE	Maison des agriculteurs 2 rue Léon Patoux CS 50001	51664	REIMS CEDEX
CERFRANCE CNEIDF – AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE France	Centre d'affaires Reims Champigny Allée Jean-Marie Amelin Bâtiment A Champigny CS 30020	51886	REIMS CEDEX 3
ARDEAR GRAND EST	Maison de l'Agriculture 26 Avenue du 109ème RI	52000	CHAUMONT
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE MARNE	26 avenue du 109ème RI BP 82138	52905	CHAUMONT CEDEX
TERRE DE LIENS Lorraine	240 rue Cumène	54230	NEUVES-MAISONS
BIO EN GRAND EST	11 rue d'Amsterdam	54500	VANDOEUVRE-LES-NANCY
ADHEO 109 – CERFRANCE	11 rue de la Vologne	54520	LAXOU
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE MEURTHE ET MOSELLE	5 rue de la Vologne	54520	LAXOU
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE	Les Roises	55000	BAR LE DUC
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE	64 avenue André Malraux cedex 01	57000	METZ
AGC MOSELLE -CERFRANCE	2 B rue Augustin FRESNEL BP15840	57071	METZ CEDEX 3
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE	Espace Européen de l'Entreprise 2 rue de Rome CS 30022 - Schiltigheim	67013	STRASBOURG CEDEX
TERRE DE LIENS ALSACE	114 Chemin du Lauchwerb c/o Chants de la Terre	68000	COLMAR
AGC 68 - CERFRANCE	13 rue des frères Peugeot	68127	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
AGC CEGAR	35 C rue du Général DE GAULLE	68250	ROUFFACH
AGC VOSGES – CERFRANCE	Rue Emile Zola 9 Espace Saint Michel	88000	EPINAL
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DES VOSGES	17 Rue André Vitu	88026	EPINAL

ANNEXE 2 : Extrait du cahier des charges

Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder :

- Description :

Cette aide est destinée à encourager la réalisation d'un diagnostic d'une exploitation à céder quand ce diagnostic permet de faciliter la démarche de transmission-installation. L'objectif est d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise. Cet objectif rejoint ainsi l'objectif du dispositif décrit dans le cadre du volet 2 « Conseil à l'installation – Prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre ».

Il s'agit de dresser l'état des lieux des outils de production, d'analyser la situation économique ainsi que l'environnement de l'exploitation. Cet état des lieux est complété par des indications sur la valeur de la reprise et sur les perspectives de développement pour le repreneur.

- Eligibilité du porteur de projet :

Le porteur de projet à la cession souhaitant bénéficier du financement du diagnostic de son exploitation peut être un exploitant individuel ou un associé-exploitant. Il doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DCAA) dans le cadre d'un départ en retraite ou avoir présenté un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il devra **impérativement s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental**.

Le résultat du conseil est communiqué au porteur de projet et accompagne son inscription au RDI.

- Contenu du diagnostic :

Elaboration d'un état des lieux (descriptif des actifs, des productions et leurs filières, des moyens de production, de la localisation du siège d'exploitation, du parcellaire, des bâtiments et de leur mise aux normes)

Identification des atouts et faiblesses, des opportunités et menaces sur la pérennité de l'exploitation et sur les perspectives de transmission avec une approche en termes de viabilité

Approche de la valeur de l'exploitation, des conditions de transmission et des perspectives de développement ou des possibilités à adapter ou modifier l'orientation technico-économique de l'exploitation.

- Étapes dans l'élaboration du diagnostic :

Ce diagnostic passe par une visite sur site d'une demi-journée, avec entretien avec le porteur de projet à la transmission. Une restitution orale du diagnostic est réalisée au moment de la remise du support papier au porteur de projet.

La méthode d'approche de la valeur de l'exploitation sera exposée dans la réponse au présent appel à candidatures.

Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission :

- Description :

Cette aide est destinée à anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé et participer à la mise en place de conditions favorables pour la transmission de l'exploitation à moyen terme. Elle prend la forme d'une prestation de conseil auprès du futur cédant afin d'établir un état des lieux de l'exploitation agricole et d'identifier les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser (analogie possible avec le plan d'entreprise des jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation) afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions.

Un territoire ou une filière identifiés pourront faire l'objet d'une attention particulière.

- Eligibilité du porteur de projet :

Le porteur de projet doit être âgé entre 55 et 57 ans (sous réserve d'évolution du cadre national) au dépôt de la demande d'aide et ne pas avoir de perspective de reprise familiale.

- Contenu de l'accompagnement :

L'accompagnement pourra se dérouler en plusieurs étapes :

- prise de contact, avec le recueil de l'expression du besoin d'accompagnement personnalisé en prenant en compte l'état initial des connaissances du porteur de projet et sa représentation personnelle de la transmission souhaitée,
- sensibilisation à la transmission à un futur chef d'exploitation en vue d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs : aborder les enjeux individuels et collectifs de la transmission,
- élaboration d'un état des lieux notamment familial, social, foncier et technico-économique, avec l'identification des facteurs de réussite et des facteurs de risques, des atouts et faiblesses, des opportunités et menaces sur le projet de transmission,
- préconisations d'actions et énoncé des points de vigilance (notamment relations familiales, maîtrise foncière et état des actifs de production), information sur les démarches dans la phase de préparation à la cession, de cessation d'activité et sur les contacts à prendre,
- élaboration et restitution du plan d'actions avec des conseils sur la préparation à la transmission, en vue de la pérennisation de la structure, afin d'assurer une reprise dans les meilleures conditions. Les préconisations du réalisateur permettant de faciliter la transmission pourront être classées en plusieurs catégories :
 - actions à mener immédiatement ;
 - actions prioritaires, à mener à court terme ;
 - actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées.



**DÉCISION DRAAF N°2025/143
modifiant la décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-2
portant composition de la cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement agricole
privé de la région Grand Est**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- VU le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU les résultats des scrutins nationaux de l'enseignement privé du 8 décembre 2022 ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens ; service régional de la formation et du développement
- Mme Céline PITLINGER, chargée des établissements privés, service régional de la formation et du développement

b) Représentants des fédérations représentatives de l'enseignement agricole privé :

Nom de la fédération	Membres titulaires	Membres suppléants
CNEAP	M. Pierre LEBAS	M. Philippe AIME
UNREP	M. Thierry DEFAIX	Mme Manal GREINER

c) Représentants du personnel :

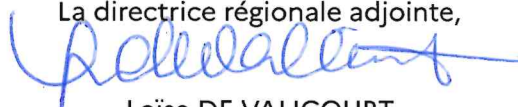
Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FEP-CFDT	Mme Virginie DEMARET	M. Stéphane JACQUOT
	M. Frédéric ANTON	
SNEIP-CGT	Mme Mathilde GRANDFILS	Mme Julie FASSEN
SPELC	M. Pascal BAUDIMONT	
SNEC-CFTC	Mme Estelle CLAVERIE-TICO	Mme Laëtitia BROTTE

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 29 octobre 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La directrice régionale adjointe,



Loïse DE VALICOURT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Grand Est**

ARRÊTÉ DRAAF N°2025/142

**portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du Bas-Rhin pour
l'année scolaire 2025-2026**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D. 521-1 à D. 521-9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales, de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la demande du Directeur de l'EPLEFPA du Bas-Rhin du 9 octobre 2025

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présence d'un jour férié le mardi 11 novembre 2025 est susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA du Bas Rhin.

L'éloignement géographique de nombreux élèves internes complique leur déplacement la veille d'un jour férié pour une journée de présence dans l'établissement le lundi 10 novembre 2025.

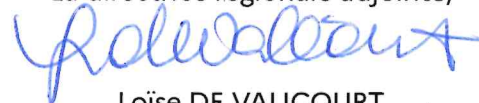
La période de travail initialement prévue le lundi 10 novembre 2025 devient une période de vacance des classes.

ARTICLE 2 : Les cours qui ne seront pas assurés le lundi 10 novembre 2025 sont reportés les mercredis 5 et 12 novembre 2025 après-midi.

ARTICLE 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié au directeur de l'EPLEFPA du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 29 octobre 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La directrice régionale adjointe,



Loïse DE VALICOURT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 489
définissant la zone délimitée et les mesures de surveillance et de lutte
contre le scarabée japonais *Popillia japonica Newman*
dans le département du Haut-Rhin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission notamment ses annexes II, partie B et VIII, point 2.1 ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 relatif à des mesures visant à prévenir l'établissement et la propagation de *Popillia japonica Newman* et à des mesures d'éradication et d'enrayement de cet organisme nuisible dans certaines zones délimitées du territoire de l'Union ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L.201-7, L.201-8, D. 201-7 et D. 251-2-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 portant reconnaissance de l'organisme à vocation sanitaire FREDON Grand Est dans le domaine végétal pour la période 2025-2029 ;

CONSIDÉRANT que *Popillia japonica Newman* est un organisme de quarantaine prioritaire de l'Union au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 susvisé, polyphage dont l'incidence sur de nombreuses espèces végétales a été rapportée ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

CONSIDÉRANT l'extension du foyer de *Popillia japonica* Newman en Suisse à proximité de la frontière ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire français est impactée par les zones délimitées définies pour ce foyer par les autorités compétentes suisses, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Chapitre 1^{er} : dispositions générales

Article 1^{er} : Aux fins du présent arrêté, il est entendu par :

« *Popillia japonica* Newman » : l'organisme de quarantaine prioritaire mentionné à l'annexe II, partie B au 3 du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 susvisé ;

« Végétaux hôtes » : les végétaux au sens du 2 de l'article 2 du règlement (UE) d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé, à savoir tous les végétaux destinés à la plantation avec des milieux de culture destinés à entretenir la vitalité des végétaux, à l'exclusion des végétaux en cultures tissulaires et des plantes aquatiques ;

« Végétaux spécifiés » : les végétaux au sens du 3 de l'article 2 du règlement (UE) d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé.

Article 2 : Toute personne est tenue de déclarer la présence ou la suspicion de présence de *Popillia japonica* Newman auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation (DRAAF (SRAL)), à l'adresse mail suivante : santedesvegetaux.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr, en indiquant « Signalement *Popillia* ».

La déclaration tient lieu de l'information obligatoire prévue au deuxième alinéa de l'article D. 201-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : En application de l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé, une prospection annuelle est organisée par la DRAAF (SRAL) ou sous son contrôle.

Article 4 : La mise en circulation des végétaux hôtes est soumise aux exigences relatives aux passeports phytosanitaires requis pour la circulation conformément aux dispositions des articles 78 à 95 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 susvisé et aux exigences particulières définies au point 2.1 de l'annexe VIII du règlement (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 susvisé. Les exigences relatives à la circulation au sein de l'Union Européenne des végétaux destinés à la plantation avec des milieux de culture, à l'exclusion des végétaux en cultures tissulaires et des plantes aquatiques, sont les suivantes :

Constatation officielle que :

a) les végétaux proviennent d'une zone exempte de *Popillia japonica* Newman.
ou

b) les végétaux ont été cultivés en permanence sur un site de production dans lequel un isolement physique (serre ou filet insect proof) est assuré contre l'introduction de *Popillia japonica* Newman et les végétaux sont :

- manipulés et conditionnés ou transportés de façon à prévenir toute infestation par *Popillia japonica* Newman après leur départ du lieu de production,

ou

- déplacés du 1^{er} octobre au 31 mai.

ou

c) les végétaux ont été cultivés en permanence sur un site de production expressément autorisé par la DRAAF (SRAL) aux fins de la production de végétaux exempts de *Popillia japonica* Newman.

En vue d'établir l'autorisation, une demande doit être déposée à la DRAAF (SRAL) au minimum 10 jours ouvrés avant la mise en circulation des végétaux, indiquant les mesures ou autre traitement appropriés pris pour garantir l'absence d'infestation de *Popillia japonica* Newman dans le milieu de culture et sur les végétaux.

Avant leur déplacement, les végétaux et le milieu de culture sont soumis à une inspection officielle, ainsi qu'à l'échantillonnage des milieux de culture, et doivent se révéler exempts de *Popillia japonica* Newman.

Les végétaux sont :

- manipulés et conditionnés ou transportés de façon à prévenir toute infestation par *Popillia japonica* Newman après leur départ du site de production,

ou

- déplacés du 1^{er} octobre au 31 mai.

Chapitre 2 : mesures de surveillance et de lutte dans la zone délimitée

Article 5 : Il est défini une zone délimitée aux fins de l'éradication de *Popillia japonica* Newman conformément aux dispositions du i) du a et du i) du b du 4 et du 5 de l'article 5 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé.

La liste des communes concernées par la zone délimitée et une cartographie précisant ses contours figurent en annexe et sont disponibles sur le site internet de la DRAAF via le lien suivant : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/scarabee-japonais-popillia-japonica-a2634.html>

Article 6 : Dans la zone délimitée définie en application de l'article 5 :

1° Des prospections annuelles sont organisées par la DRAAF (SRAL) ou sous son contrôle conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé ;

2° Les détenteurs de végétaux ou opérateurs professionnels travaillant avec des végétaux notamment les exploitations agricoles, pépinières, jardineries et entreprises horticoles sont tenus de surveiller leurs parcelles de production et/ou leurs peuplements de végétaux.

Article 7 : En dehors des prospections annuelles définies au 1° de l'article 6, une autorisation préalable de la DRAAF (SRAL) est requise pour l'installation de pièges destinés à la capture d'individus adultes de *Popillia japonica* Newman.

Article 8 : La zone délimitée pourra être levée, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé, lorsque, sur la base des prospections visées à l'article 6, la présence de l'organisme nuisible spécifié n'a pas été détectée dans la zone délimitée pendant au moins trois années consécutives.

Article 9 : Dans la zone délimitée établie en application de l'article 5, les mesures d'éradication définies à l'article 9 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé sont mises en œuvre.

Le déplacement en dehors de la zone délimitée - des débris végétaux durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre, de la couche supérieure du sol, des milieux de culture utilisés - n'est autorisé que s'il a fait l'objet de mesures appropriées visant à éliminer *Popillia japonica* Newman ou à prévenir toute infestation.

Tout déplacement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la DRAAF (SRAL) au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue du déplacement, indiquant les lieux de stockage avant et après déplacement, accompagnée d'un document présentant les mesures mises en œuvre.

Chapitre 3 : dispositions finales

Article 10 : L'arrêté préfectoral N°2024/299 du 17 juillet 2024 modifié par l'arrêté préfectoral 2024/314 23 juillet 2024 et du définissant la zone délimitée et les mesures de surveillance et de lutte suite à la confirmation de quatre foyers de *Popillia japonica* (scarabée japonais) en Suisse, à proximité de la frontière sont abrogés.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le préfet du Haut-Rhin, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, les maires des communes de Hégenheim, Hésingue, Huningue, Neuwiller, Saint-Louis et Village-Neuf, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les mairies précitées.

Fait à Strasbourg, le 31 OCT. 2025

Le préfet,



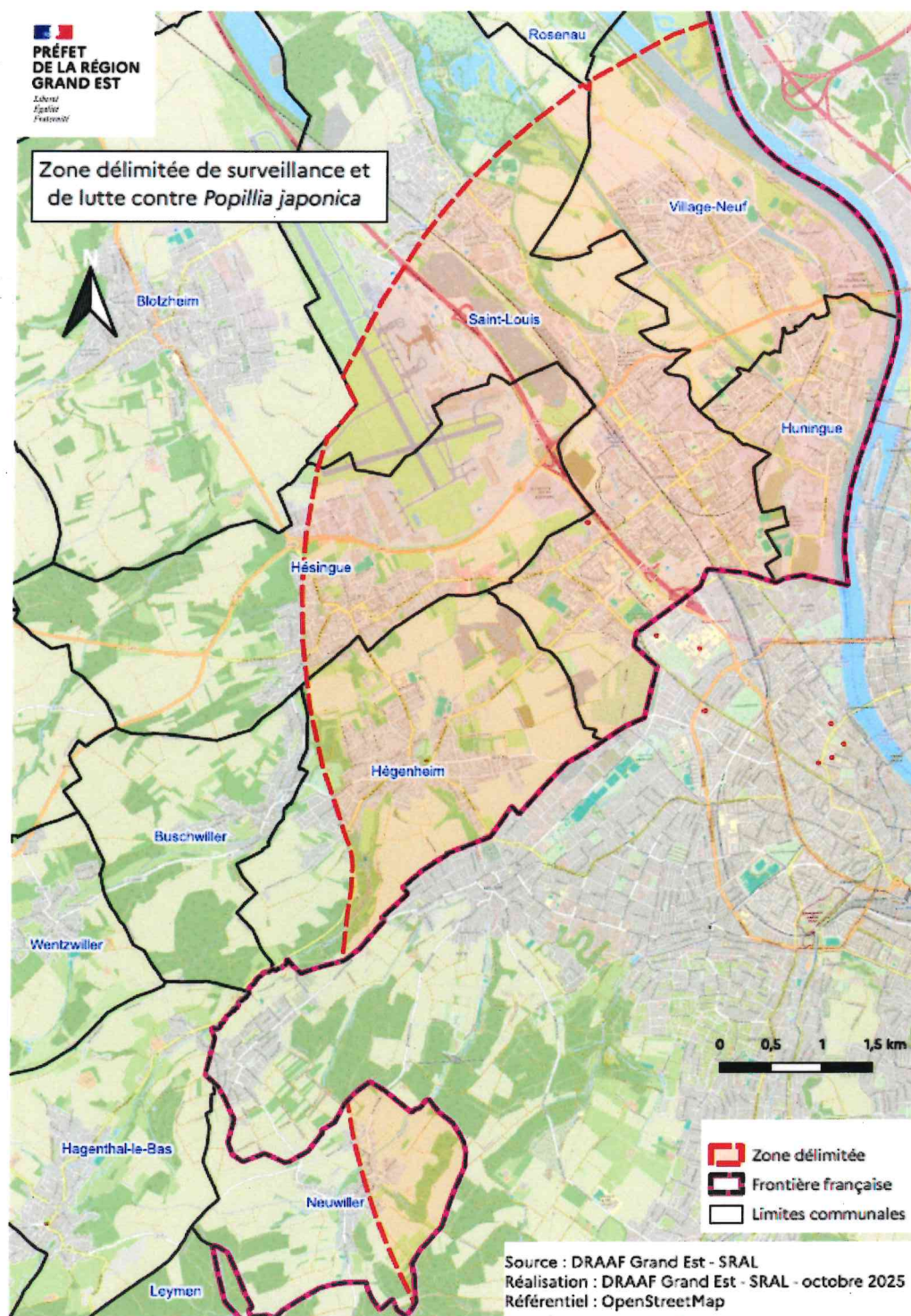
Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Les communes situées en zone délimitée sont les suivantes :

Hégenheim
Hésingue
Huningue
Neuwiller
Saint-Louis
Village-Neuf

Carte de la zone délimitée, disponible sur <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>



ARRETE ARS n° 2025-3462 du 17 octobre 2025

portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention
de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
pour le site implanté 11 rue des Essios à BEZANNES (51430)
de la société ISIS CHAMPAGNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le Président de la société par actions simplifiée ISIS CHAMPAGNE afin d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique d'intervention du site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 11 rue des Essios à BEZANNES (51430) au département de Seine-Saint-Denis, enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 23 juin 2025 ;

VU l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis le 8 septembre 2025 ;

Considérant le transfert du siège social de la société ISIS CHAMPAGNE du 3 place Jean Mermoz à Courbevoie (92415) au 11 rue des Essios à Bezannes (51430) ;

Considérant que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier et lors de l'instruction permettent d'autoriser l'extension sollicitée ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par le Président de la société ISIS CHAMPAGNE, en vue d'étendre l'aire géographique d'intervention du site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 11 rue des Essios à BEZANNES (51430) est accordée.

Article 2 :

La société ISIS CHAMPAGNE, dont le siège social se situe 11 rue des Essios à BEZANNES (51430), est autorisée, pour son site de rattachement sis 11 rue des Essios à BEZANNES (51430), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55).
- **Hauts de France** : Aisne (02), Oise (60), Somme (80).
- **Ile de France** : Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,50 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

La décision ARS n° 2016/0265 du 13 juin 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de BEZANNES (51430) de la société ISIS CHAMPAGNE est abrogée.

Article 5 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute modification non substantielle qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la société ISIS CHAMPAGNE, et adressé à Monsieur le Président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2025-3471 du 17 octobre 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, en date du 25 juin 2025, portant sur une nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

VU la saisine du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 juin 2025 ;

Considérant qu'il revient à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse sont implantés au 9 rue Hinot à BAR-LE-DUC (55000) ;

Article 3 :

Des sites de stockage spécifiques à l'oxygène à usage médical sont implantés sur les sites suivants :

- CIS Bar-le-Duc sis route de Reims à Bar-le-Duc (55000)
- CIS Commercy sis ZI de la Louvière à Commercy (55200)
- CIS Verdun sis 46 rue du Luxembourg (55100)

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dessert également les centres suivants :

- CIS Ancerville sis Jean Bourgeois à Ancerville (55170)
- Cabinet médical de Bar-le-Duc sis 9 rue Hinot à Bar-le-Duc (55000)
- CIS Bar-le-Duc sis route de Reims à Bar-le-Duc (55000)
- CIS Beausite sis 20 rue des Ponts à Beausite (55250)
- CIS Beurey-sur-Saulx sis rue Haute à Beurey-sur-Saulx (55000)
- CIS Boulogny sis place Lénine à Boulogny (55240)
- CIS Bure sis Route Départementale 960 à Bure (5529)
- CIS Clermont-en-Argonne sis Route Communale N°7 à Clermont-en-Argonne (55120)
- CIS Commercy sis ZI de la Louvière à Commercy (55200)
- CIS Consenvoye sis rue du Moulin à Consenvoye (55110)
- CIS Cousances sis rue de l'Abattoir à Cousances-les-Forges (55170)
- CIS Dagonville sis ruelle des Lilas à Dagonville (55500)
- CIS Dammarie-sur-Saulx sis 11 place du Pont à Dammarie-sur-Saulx (55500)
- CIS Damvillers sis 2 rue de la Prairie à Damvillers (55150)
- CIS Demange sis 1 rue du Moulin à Demange-aux-Eaux (55130)
- CIS Dieue sis rue du Grand Rattentout à Dieue-sur-Meuse (55320)
- CIS Dun sis rue sous Vraux à Dun-sur-Meuse (55110)
- CIS Etain sis avenue du Général de Gaulle à Etain (55400)
- CIS Fresnes sis rue du Château à Fresnes-en-Woëvre (55160)
- CIS Gondrecourt sis 6 chemin de Naville à Gondrecourt-le-Château (55130)
- CIS Lacroix-sur-Meuse sis 2A rue des Champs à Lacroix-sur-Meuse (55300)
- CIS des Trois Vallons sis 11 bis Grande Rue à Sivry-la-Perche (55100)
- CIS Ligny-en-Barrois sis 46 rue des Etats-Unis à Ligny-en-Barrois (55500)
- CIS Marville sis rue du Jametz à Marville (55600)
- CIS Montiers-sur-Saulx sis rue Basse à Montiers-sur-Saulx (55290)
- CIS Montmédy sis route de Verdun à Montmédy (55600)
- CIS Pagny-sur-Meuse sis 1 rue des Trondes à Pagny-sur-Meuse (55190)

- CIS Pierrefitte sis 25 rue du Moulin à Pierrefitte-sur-Aire (55260)
- CIS Revigny-sur-Ornain sis 4 place de la Gare à Revigny-sur-Ornain (55800)
- CIS Saint-Mihiel sis rue de la Fontaine Rouge à Saint-Mihiel (55300)
- CIS Seuil d'Argonne sis voie de Beaulieu à Seuil d'Argonne (55250)
- CIS Souilly sis 5 rue de Récourt à Souilly (55220)
- CIS Stainville sis 6 rue Petite Chalaide à Stainville (55501)
- CIS Spincourt sis rue des Marronniers à Spincourt (55230)
- CIS Stenay sis avenue de Verdun à Stenay (55700)
- CIS Tronville sis place du Monument à Tronville-en-Barrois (55310)
- CIS Varennes sis 3 rue de Cheppy à Varennes-en-Argonne (55270)
- CIS Vaucouleurs sis 11 avenue de Nancy à Vaucouleurs (55140)
- CIS Verdun sis 46 avenue du Luxembourg à Verdun (55100)
- CIS Void-Vacon sis 9 route de Toul à Void-Vacon (55190)
- CIS Vigneulles sis 72 rue Raymond Poincaré à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (55210)

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

Cette pharmacie à usage intérieur approvisionne en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les centres d'incendie et de secours sus mentionnés et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences.

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de cinq demi-journées hebdomadaires (0,5 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

Les autorisations tacites du Préfet de la Meuse de création de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse du 12 juillet 2017 et de son transfert du 14 octobre 2017 sont abrogées.


Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2025-3572 du 23 octobre 2025

modifiant l'arrêté ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant la modification de l'adresse du siège social de la société SPIREST ;

Considérant le certificat de numérotage du Maire de la commune de JOUY-AUX-ARCHES en date du 12 septembre 2024, certifiant que la parcelle cadastrée à JOUY-AUX-ARCHES, section 08, parcelle 415 est numérotée ainsi : « Parc Saint Jean, 30B, rue en Machotte » ;

Considérant la transmission, par courriels des 17 et 20 octobre 2025, de l'extrait Kbis ainsi que des statuts de la Société SPIREST mis à jour ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces informations ;

ARRETE

Article 1 :

La Société SPIREST est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Siège social : Parc Saint Jean, 30B, rue en Machotte, JOUY-AUX-ARCHES (57130)
FINESS EJ 57 002 839 9

Site de rattachement : 114 Placette Pierre Ganne à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
FINESS ET 54 002 828 9

Sources d'oxygène :

- Oxygène gazeux
- Liquide
- Concentrateur

Aire géographique desservie :

- Aube (10),
- Marne (51),
- Haute-Marne (52),
- Meurthe-et-Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Bas-Rhin (67),
- Haut-Rhin (68)
- Haute Saône (70),
- Vosges (88),
- Territoire de Belfort (90),
- Côte d'Or (21) pour la partie du territoire définie dans la demande,
- Le Doubs (25) pour la partie du territoire définie dans la demande,

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions habituelles de circulation à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SPIREST et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2025-3574 du 23 octobre 2025

Modifiant l'arrêté ARS n°2024-4537 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2024-4537 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130) - Modification substantielle des locaux de stockage et des sources d'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant la modification de l'adresse du siège social de la société SPIREST ;

Considérant le certificat de numérotage du Maire de la commune de JOUY-AUX-ARCHES en date du 12 septembre 2024, certifiant que la parcelle cadastrée à JOUY-AUX-ARCHES, section 08, parcelle 415 est numérotée ainsi : « Parc Saint Jean, 30B, rue en Machotte » ;

Considérant la transmission, par courriels des 17 et 20 octobre 2025, de l'extrait Kbis ainsi que des statuts de la Société SPIREST mis à jour ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces informations ;

ARRETE

Article 1 :

La Société SPIREST est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Siège social : Parc Saint Jean, 30B, rue en Machotte, JOUY-AUX-ARCHES (57130),
FINESS EJ 57 002 839 9

Site de rattachement : Parc Saint Jean, 30B, rue en Machotte, JOUY-AUX-ARCHES (57130)
FINESS ET 57 002 840 7

Sources d'oxygène :

- Oxygène gazeux
- Concentrateur

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas Rhin (67)
- Haut Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration à le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SPIREST, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

DECISION ARS GRAND EST n° 2025-0704 du 28 octobre 2025

Portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Civils de Colmar de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur à Colmar

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Générale et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2021/0109 du 29 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Civils de Colmar de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur ;
- VU** le dossier déposé le 7 août 2025 par les Hôpitaux Civils de Colmar en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur, sis 39, avenue de la Liberté – 68024 COLMAR ;
- Considérant** que les Hôpitaux Civils de Colmar respectent les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'ils répondent aux objectifs de qualité et de sécurité et organisent la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

- Article 1** L'autorisation accordée aux Hôpitaux Civils de Colmar (FINESS EJ : 68 000 097 3) de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur à Colmar (FINESS ET : 68 000 068 4), est renouvelée.
- Article 2** La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 27 janvier 2026.
- Article 3** La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La responsable du département Stratégie
de l'Offre Hospitalière



Julia JOANNES

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2025-3587 du 24 octobre 2025 relatif à la composition du Comité de
Protection des Personnes « Est III »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que Madame Sylvie HERTZ, ayant qualité d'auxiliaire médical, et Madame Chloé LIEVAUX, ayant qualité de personne qualifiée en raison de ses compétences en matière juridique, sont réputées démissionnaires ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est III », sis au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, Hôpital de Brabois – rue du Morvan – 54511 VANDOEUVRE-LES-NANCY est désormais fixée comme suit :

• **Au titre des 18 membres du premier collègue :**

- en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Professeur Thomas LECOMPTE
- Docteur Elisabeth LUPORSI
- Docteur Pascal VOIRIOT
- Professeur Denis WAHL
- Docteur Nathalie WIRTH
- Professeur Gérard AUDIBERT
- Professeur Cyril SCHWEITZER
- Docteur Arnaud WIEDEMANN
- Docteur Sofiane SAADA

- en qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- Docteur Dominique CHONE
- Docteur Patrick PETON

- en qualité de pharmaciens hospitaliers :

- Docteur Alain BUREAU
- Docteur Marie SOCHA

- en qualité d'auxiliaires médicaux :

- Monsieur Guillaume PFEIFFER

• Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Professeur Yves MARTINET
- Madame Huguette MAUSS

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Hélène HUMBERT
- Monsieur Rénald LANFROY

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Madame Sophie ZEVACO

- en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Madame Laurence HEBTING MANACHE
- Madame Séverine JUPPONT
- Monsieur Jean-Maurice PUGIN

Article 2 : Madame Sophie ZEVACO est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER, Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRÊTÉ ARS n°2025-364 du **23/10/2025**
Relatif au renouvellement de l'habilitation du Groupement Hospitalier Régional
Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA) comme centre de vaccination anti-marielle

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.3115-55 à R.3115-65 ;
- VU** le Code de sécurité sociale, notamment son article L.174-21 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2017-44 du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du règlement sanitaire international de 2005 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;
- VU** le décret n°2017-471 du 3 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Christelle Ratignier-Carbonneil ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-marielle ;
- VU** l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination anti-marielle ;
- VU** la note d'information n°DGS/SP1/DSS/2020/121 du 16 juillet 2020 relative à la prise en charge par l'assurance maladie, pour la part obligatoire, des vaccins remboursables du calendrier des vaccinations lorsqu'ils sont administrés dans les centres de vaccination anti-marielle, à l'occasion de la vaccination du voyageur ;
- VU** la demande du GHRMSA, sis 87, avenue d'Altkirch · BP 1070 · 68051 Mulhouse Cedex, sollicitant le renouvellement de sa désignation en tant que centre de vaccination anti-marielle en date du 18 septembre 2025 ;
- VU** l'instruction de la demande réalisée le 26 septembre 2025, finalisée le 28 octobre 2025 ;

Considérant que le Groupement Hospitalier Régional Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA) satisfait aux conditions techniques de désignation définies aux articles R.3115-64 et 65 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1

Le Groupement Hospitalier Régional Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA) est désigné en tant que centre de vaccination anti-amarile pour une durée de cinq ans à compter de la date du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 :

Conformément à l'article R.3115-57 du Code de la santé publique, le centre de vaccination anti-amarile du GHRMSA devra remettre à la directrice générale de l'ARS, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activité portant sur l'exercice de l'année précédente et établi sur la base du rapport type fixé par l'arrêté du 17 mars 2014. Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par la directrice générale de l'ARS.

Article 3 :

Toute modification des conditions techniques du centre de vaccination anti-amarile après la désignation doit être portée à la connaissance de la directrice générale de l'ARS.

En cas de non-respect de ces conditions techniques, la désignation pourra être suspendue ou retirée après mise en demeure de la directrice générale de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de la
Qualité, de la Performance et de l'Innovation et le Directeur par intérim
de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé
Environnementale,
Laurent DAL MAS -
Nancy le 29/10/2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0708 du 29 octobre 2025

Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile par l'HAD France (FINESS EJ : 750047367), pour le site HAD Châlons-en-Champagne, sis 51, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE vers le 55, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (FINESS ET : 510020548)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-3° ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3228 en date du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile de l'HAD France pour le site HAD Châlons-en-Champagne prenant effet le 15 décembre 2019 pour une durée de sept ans ;

VU le dossier déposé, le 15 septembre 2025, par l'HAD France (FINESS EJ : 750047367), visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile par l'HAD France (FINESS EJ : 750047367) pour le site HAD Châlons-en-Champagne, sis 51, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE vers le 55, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (FINESS ET : 510020548) ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 2 Champagne ;

Considérant que la demande de changement d'implantation de l'HAD France de son autorisation de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile ne modifie pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone de référence n° 2 Champagne ;

Considérant que cette opération de changement d'implantation de l'autorisation de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile de l'HAD France, vers le site implanté au 55, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, répond aux besoins de la population identifiés dans le schéma régional de santé ;

Considérant que le site actuel n'étant plus adapté sur le plan fonctionnel compte tenu de l'accroissement de l'activité, des effectifs, des conditions techniques de fonctionnement mais également de la prochaine démolition du bâtiment ;

Considérant que ce changement d'implantation a pour objectif de moderniser l'établissement et d'améliorer les conditions de travail des professionnels sans impacter les contrats de travail actuels ni l'organisation actuelle ;

Considérant dans ces conditions que ces modalités d'organisation (locaux, personnel, organisation) décrites dans le dossier sont conformes au cadre réglementaire applicable à l'activité ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** L'HAD France (FINESS EJ : 750047367) est autorisée à changer l'implantation de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, pour le site HAD Châlons-en-Champagne sis 51, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE vers le 55, rue du Commandant Derrien – 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (FINESS ET : 510020548).
- Article 2** La présente décision a pris effet à compter du 8 septembre 2025.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, La Responsable du département Stratégie de l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Bordereau de signature

Délégation ARS effet 01/11/2025

Signataire	Date	Annotation
Marie-Agnès VALCU, Direction Déléguée aux Affaires Juridiques	27/10/2025	Action : Visa Délégation prenant effet au 01/11 et donc retour souhaité pour le 29/10 SVP merci
Christelle RATIGNIER- CARBONNEIL, Directrice Générale	30/10/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Christelle RATIGNIER</u> <u>CARBONNEIL ID</u> (AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST) , émis par <u>Certigna Identity</u> <u>Plus CA</u> , valide du 03 juin 2024 à 00:00 au 02 juin 2027 à 23:59.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Circuits_Direction_Générale // Mise_en_signature_DG

Propriétés spécifiques :

• Lieu : Nancy

ARRETE ARS n° 2025- 3493

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :**
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Secrétariat général :**
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOU, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »

- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Isabelle BAUMANN, Chargée de mission « gestion financière », Mme Sandrine GENRET, Chargée de mission « gestion financière », Mme Julie GUER, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. Sébastien FAGOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

3.4 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur par intérim
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- M. Thomas TALEC, Directeur par intérim
- Mme Monica BOSI, Directrice
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département professions de santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financements et efficacité

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficacité médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe qualité et sécurité sanitaire
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- Mme Sandrine GUET, Directrice par intérim
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations

des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
 - Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
 - Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
 - Mme Arline TANIÉ, Cheffe du service Santé Environnement
 - M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
 - M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
 - M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
 - Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
 - Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
 - Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
 - Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice par intérim
- Madame Adrienne GUINÉ, Directrice
- M. Grégory MILLOT, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement

M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Maïté MERKAL, Directrice de projets
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :

- Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Myriam BATHEROSSE Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2025 - 3228 du 08 octobre 2025 avec effet du 1^{er} novembre 2025.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 30/10/2025



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-3585 du 24 octobre 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier La Grafenbourg à BRUMATH

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3062 du 4 novembre 2019 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital La Grafenbourg, 7 rue Alexandre Millerand - BP 26 - 67171 BRUMATH Cedex ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2983 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 1^{er} juillet 2025 par le représentant légal du Centre Hospitalier (CH) La Grafenbourg en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 7 rue Alexandre Millerand 67170 BRUMATH ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens émis le 15 octobre 2025 ;
- Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 8 octobre 2025 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur sise au sein du CH La Grafenbourg à BRUMATH dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité prévue au 1^o de l'article R. 5126-9 dudit code ;
- Considérant** que les projets de travaux présentés dans le dossier permettront la sécurisation de la zone de stockage des dispositifs non stériles en la rendant inaccessible aux autres professionnels grâce à l'implantation d'un mur et d'une porte d'accès sécurisée par badges ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier La Grafenbourg (FINESS EJ 67 078 007 1) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sein du CH La Grafenbourg, 7 rue Alexandre Millerand 67170 BRUMATH, bâtiment L'Orée du Bois, rez-de-chaussée.

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer l'activité suivante :

- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1

Doses nominatives individuelles manuelles à savoir :

- les formes orales sèches : comprimé, gélule, sachet
- les formes transdermiques
- certaines autres spécialités médicamenteuses
- les collyres unidose

Sont exclus de l'activité de PDA les médicaments stupéfiants et thermosensibles.

Cette activité de PDA manuelle comprend des opérations de déconditionnement.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places des sites suivants :

- CH La Grafenbourg, 7 rue Alexandre Millerand 67170 BRUMATH (FINESS ET 67 000 004 1)
 - USLD (FINESS ET 67 079 488 2)
 - EHPAD (FINESS ET 67 079 370 2)
- EHPAD La Roselière, 1 rue du Faubourg 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER (FINESS ET 67 079 640 8)

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2019-3062 du 4 novembre 2019 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal du Centre Hospitalier La Grafenbourg et adressé :

- à Monsieur Jean-Philippe DANIEL, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-3586 du 24 octobre 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à BRUMATH

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-2657 du 26 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN), 141 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2983 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 30 juin 2025 par le représentant légal de l'EPSAN en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 141 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens émis le 15 octobre 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 8 octobre 2025 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EPSAN à BRUMATH dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° du code de la santé publique ;

Considérant que les projets de travaux d'agrandissement de la PUI présentés dans le dossier permettront la sécurisation de la zone de réception, l'amélioration du circuit du médicament et des conditions de stockage des produits de santé, tout comme la confidentialité des locaux de rétrocession ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (FINESS EJ 67 001 336 6) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sein de l'EPSAN, 141 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH.

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 6, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer la mission dérogatoire suivante, définie à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4,

Article 5 :

Cette pharmacie est également autorisée à assurer une activité de reconditionnement et sur-conditionnement des médicaments non identifiables.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places des sites suivants :

- EPSAN BRUMATH 141 AVENUE DE STRASBOURG 67170 BRUMATH (FINESS ET 67 000 005 8)
- USLD LA SOURCE – EPSAN 141 AVENUE DE STRASBOURG 67170 BRUMATH (FINESS ET 67 079 547 5)
- FAM LES NEREIDES 141 AVENUE DE STRASBOURG 67173 BRUMATH (FINESS ET 67 079 771 1)
- MAS LES PLEIADES 141 AVENUE DE STRASBOURG 67173 BRUMATH (FINESS ET 67 001 410 9)
- HOP JOUR BRUMATH 67 G05 EPSAN 108 AVENUE DE STRASBOURG 67170 BRUMATH (FINESS ET 67 001 727 6)
- HOP JOUR BRUMATH 67 G03 EPSAN PAVILLON SAINT ROCH 141 AVENUE DE STRASBOURG 67173 BRUMATH
- HOP JOUR PA BISCHEIM 67 G07 EPSAN 20 RUE DES OFFICIERS 67800 BISCHEIM (FINESS ET 67 001 431 5)
- HOP JOUR 67 G01- HOP JOUR 67 I01 BISCHWILLER EPSAN 4 RUE DE L'ARTISANAT 67240 BISCHWILLER (FINESS ET 67 001 713 6)
- HOP JOUR PA HAGUENAU 67 G03 EPSAN 2 RUE COLOME 67500 HAGUENAU (FINESS ET 67 079 655 6)
- HOP JOUR HAGUENAU 67 I02 EPSAN 38 RUE DE L'AQUEDUC 67500 HAGUENAU (FINESS ET 67 079 557 4)
- LACAAN - LA COORDINATION ADOLESCENTS ALSACE NORD EPSAN 38 RUE DE L'AQUEDUC 67500 HAGUENAU
- HOP JOUR HAGUENAU 67 I02 EPSAN 12 RUE DE L'AQUEDUC 67500 HAGUENAU (FINESS ET 67 079 208 4)
- HOP JOUR HAGUENAU 67 G03 EPSAN 1 RUE DU CHATEAU 67500 HAGUENAU (FINESS ET 67 079 207 6)
- HOP JOUR PA MOLSHEIM 67 G06 EPSAN 20 RUE DU GENERAL LECLERC 67120 MOLSHEIM (FINESS ET 67 079 300 9)
- HOP JOUR MOLSHEIM 67 G06 EPSAN 11 RUE DU COMMANDANT SCHWEISGUTH 67120 MOLSHEIM (FINESS ET 67 001 432 3)
- CMP SARRE-UNION 67 G02 EPSAN 21A RUE DU MARECHAL FOCH 67260 SARRE-UNION
- HOP JOUR PA SAVERNE 67 G02 EPSAN 1 RUE DE L'EUROPE 67700 SAVERNE (FINESS ET 67 001 428 1)

- HOP JOUR SAVERNE 67 I02 EPSAN 1 RUE DE L'EUROPE 67700 SAVERNE (FINESS ET 67 079 301 7)
- HOP JOUR SAVERNE 67 G02 EPSAN 1 RUE DE L'EUROPE 67700 SAVERNE 67700 SAVERNE (FINESS ET 67 079 206 8)
- HOP JOUR SCHILTIGHEIM 67 G07 EPSAN 1 RUE DE WISSEMBOURG 67300 SCHILTIGHEIM (FINESS ET 67 079 138 3)
- HOP JOUR SCHILTIGHEIM 67 I01 EPSAN 8 ALLEE ROBERT THEOPHILE DEBUS 67300 SCHILTIGHEIM (FINESS ET 67 001 441 4)
- HOP JOUR SCHIRMECK 67 G06 EPSAN 8 RUE DES FORGES 67130 SCHIRMECK (FINESS ET 67 001 436 4)
- EPSAN STRASBOURG 20 RUE BECQUEREL 67200 STRASBOURG (FINESS ET 67 001 739 1)
- HOP JOUR PA STRASBOURG 67 G4-8 EPSAN 21 RUE DAVID RICHARD 67000 STRASBOURG (FINESS ET 67 002 038 7)
- HOP JOUR STRASBOURG 67 G08 EPSAN 5 RUE DE KOENIGSHOFFEN 67000 STRASBOURG (FINESS ET 67 079 137 5)
- HOP JOUR STRASBOURG 67 G04 EPSAN 82 RUE BOECKLIN 67000 STRASBOURG (FINESS ET 67 001 430 7)
- CENTRE DE JOUR DE REHABILITATION (EPSAN) 44A, RUE JACQUES KABLE. 67000 STRASBOURG
- PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE SPECIALISEE (PASS) EN PSYCHIATRIE ET EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRECARITE 16 RUE DE BERNE 67000 STRASBOURG
- HOP JOUR WISSEMBOURG 67 I01 EPSAN 12 RUE DE LA PAIX 67160 WISSEMBOURG (FINESS ET 67 001 442 2)
- HOP JOUR WISSEMBOURG 67 G01 EPSAN 24 RUE DE LA LAINE 67160 WISSEMBOURG (FINESS ET 67 001 435 6)
- CENTRE D'ACTIVITE THERAPEUTIQUE I01, 31 BOULEVARD DE L'EUROPE 67160 WISSEMBOURG

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

L'arrêté ARS n° 2016-2657 du 26 octobre 2016 est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'EPSAN et adressé :

- à Madame NONNENMACHER Cathy, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-3591 du 24 octobre 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Molsheim - Portes de Rosheim

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-4559 du 21 novembre 2024 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital fusionné de Molsheim-Rosheim-Bischoffsheim et portant suppression de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie de Molsheim ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2983 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 10 juillet 2025 par le représentant légal du Centre Hospitalier de Molsheim - Portes de Rosheim en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 51 rue de Dachstein 67120 MOLSHEIM ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens émis le 15 octobre 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et l'échange en date du 16 octobre 2025 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Molsheim - Portes de Rosheim dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 dudit code ;

Considérant que le projet architectural prévu pour 2030, évoqué dans le dossier et relatif au transfert de l'activité de la PUI du local provisoire actuel vers un local plus vaste au sein de l'Hôpital local de Molsheim, permettra la sécurisation et le développement des activités de PDA ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Molsheim - Portes de Rosheim (FINESS EJ 67 078 064 2) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au rez-de-chaussée de l'EHPAD du Krummbruechel, 51 rue de Dachstein 67120 MOLSHEIM (FINESS ET 67 001 929 8).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer l'activité suivante :

- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 1° la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : doses nominatives individuelles manuelles avec activité de reconditionnement et de surétiquetage.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places des sites suivants :

- EHPAD du Krummbruechel, 51 rue de Dachstein 67120 MOLSHEIM (FINESS ET 67 001 929 8)

- Hôpital local de Molsheim, 5 cours des Chartreux 67120 MOLSHEIM (FINESS ET 67 000 034 8)

- USLD (FINESS ET 67 079 491 6)
- EHPAD (FINESS ET 67 079 373 6)

- Hôpital local de Rosheim, 14 rue du Général de Gaulle 67560 ROSHEIM (FINESS ET 67 000 037 1)

- EHPAD (FINESS ET 67 079 375 1)

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 8 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêt ARS n° 2024-4559 du 21 novembre 2024 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

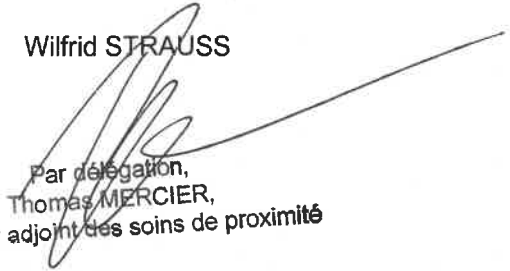
Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Molsheim - Portes de Rosheim et adressé :

- à Julie LEFEBVRE, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS


Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 483
portant création d'un périmètre délimité des abords
relatifs aux six monuments historiques de la commune de Fénétrange (Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet, du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du conseil municipal de Fénétrange en date du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- VU la délibération du conseil municipal de Fénétrange en date du 26 novembre 2020 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Fénétrange en date du 05 août 2021, approuvant le nouveau périmètre délimité des abords ;
- VU l'arrêté municipal n°24/2021, en date du 5 avril 2021, prescrivant l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et de la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques protégés de la commune de Fénétrange en juin 2017 ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur remis à la ville de Fénétrange le 28 juin 2021 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants situés à Fénétrange :

- Château de Fénétrange, classé et inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 décembre 1982 ;
- Ancienne église collégiale Saint-Rémy, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 1930 ;
- Hôpital, 78 rue de l'Hôpital, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 août 1970 ;
- Maison à pans de bois, 1 place Marcel-Dassault, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 décembre 1992 ;
- Maison à pans de bois, 11 rue de la Cave, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 mars 1993 ;
- Maison, 35 rue des Juifs, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 4 août 1970.

est créé selon le plan joint en annexe ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 OCT. 2025**

W Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Périmètre délimité des abords des six monuments historiques
Commune de Fénétrange (Moselle)**



Surface de l'ancien périmètre : 108.043 ha
Surface du nouveau PDA : 67.1719 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/486

**portant nomination de Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER
conservateur de monuments historiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n°MCC 000001583903 du 18 août 2023 portant affectation de Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, architecte urbaniste de l'État, à l'unité de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du 01 septembre 2023 ;
- VU la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non culturelles ;
- VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité.

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, architecte des bâtiments de France de la Haute-Marne, est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale de Langres
- Château du Pailly

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments visés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 28 OCT. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/485
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière économique

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17, L.2315-63 et R. 2315-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les programmes présentés par les organismes MENTOR INSTITUT (54) et ACTISSE Conseil et Formation (88), et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et après avis du CREFOP ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les organismes suivants sont agréés et ajoutés à la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique :

- MENTOR INSTITUT (54) – 16 rue de Malzéville – 54130 DOMMARTEMONT
- ACTISSE Conseil et Formation (88) – 149 rue des Vergers – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE.

ARTICLE 2 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2025/172 du 23 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 OCT. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2025/ 425

**LISTE DES ORGANISMES AGRÉES EN RÉGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION ÉCONOMIQUE**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNANCE CONSEIL FORMATION (ACF)	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	EXPERTORISK	11 grande rue	08430 POIX TERRON
10	ADPS FORMATION	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	MAGER PRO	Impasse du Marraud	10600 BARBEREY ST SULPICE
10	PREVAT	1 avenue Marie de Champagne	10000 TROYES
51	ACKWARE	39 avenue Hoche – bâtiment B	51100 REIMS
51	LG EVENTS	1 allée Louis Jouvét	51430 TINQUEUX
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue de Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
54	ORAKIN SUR MESURE (ex COEF CONTINU)	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	ECSEL	11 impasse Antoine et Edmond de Becquerel	54425 PULNOY
54	JDS CONSULTING RH	20 rue Montesquieu	54000 NANCY
54	KADMOS	21 rue du 26è BCP	54700 PONT A MOUSSON
54	MENTOR INSTITUT	16 rue de Malzéville	54130 DOMMARTEMONT
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne Parc Bardfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS-VEEL
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ CEDEX 1
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY
57	AFOREST	4 rue Paul Langevin	57070 METZ
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CCI CAMPUS MOSELLE	5 rue Jean-Antoine Chaptal	57000 METZ
57	CME ACADEMIE (ex CONSEILS AVISES)	1 rue Saint Vincent	57140 WOIPPY

	Organisme de formation	ADRESSE	
57	CP FORMATION	2A rue du Jardin d'Ecosse	57530 ARS LAQUENEXY
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	PROPULS FORMATION	3 allée de la Libération	57100 THIONVILLE
57	UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	ESEIS (ex AFRIS/CIFAL/ECE)	3 rue Sédillot – BP 44	67075 STRASBOURG CEDEX
67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON / CAPI CONSULT RHIN	3 rue des cigognes Aéroparc 2	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CCI CAMPUS ALSACE/Eurométropole	234 avenue de Colmar BP 40267	67021 STRASBOURG Cedex 1
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des près	67120 DUTTLENHEIM
67	FOKUS	15 rue du parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	FORSANTAL	60 rue des Charmilles	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	RCE CONSEILS	1 rue des Coquelicots	67204 ACHENHEIM
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
88	ACTISSE Conseil et Formation	149 rue des Vergers	88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE
88	ALBAN FEBWAY/NT CONSULTANTS	14 rue de la République	88400 GERARDMER
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée BP 41071	88051 EPINAL Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 484

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants
du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité
et conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2312-5, L.2315-17, L. 2315-18, R. 2315-8 à R. 2315-22 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2025/171 du 23 mai 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'organisme CME ACADEMIE (57) et ACTISSE Conseil et Formation (88) ;

CONSIDÉRANT que le programme et le support pédagogique ainsi que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

.../...

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les organismes suivants sont agréés et ajoutés à la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail :

- CME ACADEMIE – 1 rue Saint Vincent – 57140 WOIPPY
- ACTISSE Conseil et Formation – 149 rue des Vergers – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

ARTICLE 2 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

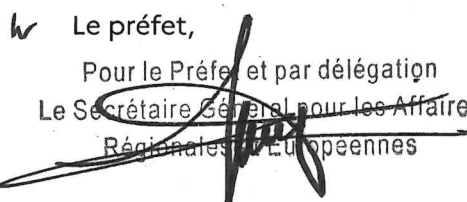
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2025/171 du 23 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 OCT. 2025**

h Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2025/484

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	EXPERTORISK	11 grande Rue	08430 POIX TERRON
08	Pôle formation UIMM Champagne-Ardenne	135 avenue Charles de Gaulle	08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION/YSCHOOLS	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	MAGER PRO	Impasse du Maraude	10600 BARBEREY SAINT SULPICE
10	PREVAT	1 avenue Marie de Champagne	10000 TROYES
51	ALYSIAS CONSEIL	26 rue de la Croix Gaudé	51210 MONTMIRAIL
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	2 rue Maurice Halbwachs	51100 REIMS
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CAP FORMATION / Christian ALZINGRE	31 bis rue de la Côte	54385 DOMEVRE EN HAYE
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue du Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
54	DICTAM CONSEIL	52 rue Rouget de Lisle	54510 TOMBLAINE
54	GO ! FORMATIONS	Pôle Industriel Toul Europe – Secteur B40 – Rue Marie Marvingt	54200 TOUL
54	Franck TRUSSARDI /FT CONSULTANTS	18 allée de la Forêt de la Reine	54500 VANDOEUVRE LES NANCY
54	MAVIAN	7 allée du Parc	54940 BELLEVILLE
54	ORAKIN SUR MESURE (ex COEF CONTINU)	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	PREMARISQ	38 rue Pasteur	54140 JARREVILLE LA MALGRANGE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	RISK PARTENAIRES	Centre commercial St Michel Rue des traits la ville – BP 80048	54203 TOUL cedex
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
54	7 ERGONOMIE	8 les Allées de la Malgrange	54140 JARVILLE
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS VEEL
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
57	AFOREST	4 rue Paul Langevin	57070 METZ
57	ALCHIMIES SARL	14 rue Principale	57660 VAHL EBERSING
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CLEF SAS / CP FORMATION	2A rue du Jardin d'Ecosse	57530 ARS LAQUENEXY
57	CME ACADEMIE	1 rue Saint Vincent	57140 WOIPPY
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	Sébastien MENTIONE/OFSIP	68 Boucle de la Pierre du Soleil	57360 MALANCOURT LA MONTAGNE
57	OPEN EDGE	137 rue SAI la Princesse Alix Napoléon	57260 DIEUZE
57	UHLLEN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch - BP 90448	57008 METZ Cedex
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch -BP 90448	57008 METZ
67	ACF2	16 rue simonis	67100 STRASBOURG
67	ESEIS (ex AFRIS/CIFAL/ECE)	3 rue Sédillot – BP 44	67085 STRASBOURG CEDEX
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CCI CAMPUS Alsace / Eurométropole	234 avenue de Colmar – BP 40267	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des Prés	67120 DUTTLENHEIM
67	ECS 67	8 chemin des Aulnes	67120 DORLISHEIM
67	FOKUS	15 rue du Parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	1 rue des Coquelicots	67204 ACHENHEIM
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
67	VAVF/Salima HEZZAM	2 rue Baldung Grien	67000 STRASBOURG
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSULTING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION	4 rue Fredo Krumnov	68200 MULHOUSE
68	ERGOPERFORMANCE	2 rue des Pommiers	68280 LOGELHEIM
68	ESPACE FORMATIONS	48B rue du Général de Gaulle	68190 ENSISHEIM

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
68	GROUPEMENT FORMATION	41 grande Rue	68380 METZERAL
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	RESILIENCE	24 A rue Charles Grad	68000 COLMAR
88	ACTISSE Conseil et Formation	149 rue des Vergers	88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL cedex
88	Nouvelles Trajectoires Consultants (NTC)	14 rue de la République	88400 GERARMER
88	Séverine TOMASELLI/CAP'EST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 237 en date du 27 octobre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service délégué aux prestations familiales de
l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne
Adresse : 7, Boulevard J.F. Kennedy –BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex
N° FINESS : 51 001 865 8
N° SIRET : 78037118300119

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 juillet 2010 d'autorisation du service tutélaire dénommé service délégué aux prestations familiales, situé à 7, Boulevard J.F. Kennedy –BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaire de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu le courrier du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 octobre 2025 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 475,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 230,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 675,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	749 380,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	749 380,00 €
	Dont crédits non reconductibles	13 080,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	749 380,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 749 380,00 €.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne est fixée à 98,7% soit un montant à hauteur de 739 638,06 euros et la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Marne est fixée à 1,3% soit un montant à hauteur de 9 741,94 euros, soit un montant total de 749 380,00 euros.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 236 en date du 27 octobre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Office rémois
des retraités et personnes âgées (ORRPA)

Adresse : 4 rue marteau - CS 50 004 – 51724 Reims Cédex

N° FINESS : 51 001 860 9

N° SIRET : 78043034400066

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010/04 du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 4, Rue Marteau – 51 100 REIMS Cédex, géré par l'ORRPA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ORRPA (Office Rémois des retraités et des personnes âgées) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 octobre 2025 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ORRPA (Office Rémois des retraités et des personnes âgées) ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ORRPA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 100,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	900,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	131 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	8 000,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	17 600,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	3 900,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	162 200,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	110 000,00 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	12 800,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	52 200,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ORRPA est fixée à 110 000,00 euros (dont 12 800,00 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 109 670,00 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 330,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 8 075,70 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 109 670,00 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 100 238,38 €** (soit 9 112,58 € X 11 mois) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 9 431,62 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 9 431,62 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 109 670,00 € (cent neuf mille six cent soixante-dix euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 1001270540
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Marne et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'ORRPA

Mois	Montant	Type
Janvier	9 112,58 €	Ferme
Février	9 112,58 €	Ferme
Mars	9 112,58 €	Ferme
Avril	9 112,58 €	Ferme
Mai	9 112,58 €	Ferme
Juin	9 112,58 €	Ferme
Juillet	9 112,58 €	Ferme
Août	9 112,58 €	Ferme
Septembre	9 112,58 €	Ferme
Octobre	9 112,58 €	Ferme
Novembre	9 112,58 €	Ferme
Décembre	9 431,62 €	Ferme
	109 670,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'ORRPA

Mois	Montant	Type
Janvier	8 075,70 €	Ferme
Février	8 075,70 €	Ferme
Mars	8 075,70 €	Ferme
Avril	8 075,70 €	Option
Mai	8 075,70 €	Option
Juin	8 075,70 €	Option
Juillet	8 075,70 €	Option
Août	8 075,70 €	Option
Septembre	8 075,70 €	Option
Octobre	8 075,70 €	Option
Novembre	8 075,70 €	Option
Décembre	8 075,70 €	Option
	96 908,40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/238 en date du 28 Octobre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Revivre »
d'une capacité de 117 places (42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence)
géré par la fondation Diaconesses de Reuilly
(N° FINESS : 51 001 2917)
N° SIRET : 521 504 969 00705
Adresse : La Neuville, 4 rue Hector Berlioz, 51 100 Reims

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne , en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 juin 2025;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Revivre » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MARNE .

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Revivre » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 737,94€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	757 218,87€ 19 900,44 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	378 535,46 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	1 335 492,27 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Crédits SPT - Dont autres CNR	1 154 888,87 € 19 900,44 € 108 354,43 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 603,40 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	150 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2025	1 335 492,27 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Revivre » est fixée à 1 154 888,87 € (un million cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-sept centimes) dont 108 354,43 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 108 354,43 € au titre du soutien à l'activité.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	14	218 516,39 €	18 301,88 €
CHRS Insertion regroupé	28	449 695,85 €	18 832,18 €
CHRS Urgence diffus	43	254 412,52 €	6 937,61 €
CHRS Urgence regroupé	32	123 909,68 €	4 540,41 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 19 900,44 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 3,71 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 27 novembre 2024, au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 690 056 € (six cent quatre-vingt-dix mille cinquante-six euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 464 832,87€ (quatre cent soixante-quatre mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS « Revivre »

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	86 257,00 €	11 795,75 €	0,00 €	98 052,75 €	Ferme
Février	86 257,00 €	11 795,75 €	0,00 €	98 052,75 €	Ferme
Mars	86 257,00 €	11 795,75 €	0,00 €	98 052,75 €	Ferme
Avril	86 257,00 €	11 795,75 €	0,00 €	98 052,75 €	Ferme
Mai	86 257,00 €	11 795,75 €	0,00 €	98 052,75 €	Ferme
Juin	86 257,00 €	11 795,75 €	0,00 €	98 052,75 €	Ferme
Juillet	86 257,00 €	11 795,75 €	0,00 €	98 052,75 €	Ferme
Août	86 257,00 €	11 795,75 €	0,00 €	98 052,75 €	Ferme
Septembre	0,00 €	92 616,72 €	0,00 €	92 616,72 €	Ferme
Octobre	0,00 €	92 616,72 €	0,00 €	92 616,72 €	Ferme
Novembre	0,00 €	92 616,72 €	0,00 €	92 616,72 €	Ferme
Décembre	0,00 €	92 616,71 €	0,00 €	92 616,71 €	Ferme
	690 056,00 €	464 832,87 €	0,00 €	1 154 888,87 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS « Revivre »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Ferme
Février	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Ferme
Mars	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Ferme
Avril	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Option
Mai	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Option
Juin	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Option
Juillet	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Option
Août	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Option
Septembre	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Option
Octobre	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Option
Novembre	55 339,72 €	44 371,49 €	0,00 €	99 711,21 €	Option
Décembre	55 339,69 €	44 371,44 €	0,00 €	99 711,13 €	Option
	664 076,61 €	532 457,83 €	0,00 €	1 196 534,44 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/113 en date du 29 octobre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres d'une capacité de 144 places
géré par l'association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
N° FINESS établissement : 520 000 928
N° SIRET : 780 350 369 00226
Adresse : 74 RUE DE LA LIBERTÉ – 52200 LANGRES

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Haute-Marne , en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du 08 juillet 2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Langres ;

Vu le courrier du 28 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 09 juillet 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2025 ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Langres en date du 09 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Langres sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 996,15 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	813 590 €
	- Dont SPT	30 441,60 €
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	320 470,68 €	
Résultat incorporé (déficit)	0 €	
Total dépenses	1 299 056,83 €	

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 191 027,60 €
	- Dont SPT	30 441,60 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 109,01 €
	Groupe III	
Produits financiers et non encaissables	39 463 €	
Résultat incorporé (excédent N – 2)	38 457,22 €	
Total Recettes	1 299 056,83 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de Langres est fixée à 1 191 027,60 € (*un million cent quatre-vingt-onze mille vingt-sept euros et soixante centimes*).

Le résultat 2023 étant excédentaire de 150 518,71 €, une reprise de l'excédent d'un montant de 38 457,22 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Le montant restant de 112 061,49 € est affecté en fonds reportés pour le financement de l'année 2026.

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 30 441,60 €, en toutes lettres, trente mille quatre cent quarante-et-un euros et soixante centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;

- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

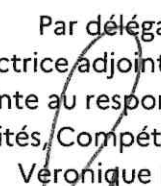
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Veronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA AATM DE LANGRES

Mois	Montant	Type
Janvier	107 053,33 €	Ferme
Février	107 053,33 €	Ferme
Mars	107 053,33 €	Ferme
Avril	107 053,33 €	Ferme
Mai	107 053,33 €	Ferme
Juin	107 053,33 €	Ferme
Juillet	107 053,33 €	Ferme
Août	107 053,33 €	Ferme
Septembre	107 053,33 €	Ferme
Octobre	107 053,33 €	Ferme
Novembre	60 247,15 €	Ferme
Décembre	60 247,15 €	Ferme
	1 191 027,60 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA AATM DE LANGRES

Mois	Montant	Type
Janvier	102 457,07 €	Ferme
Février	102 457,07 €	Ferme
Mars	102 457,07 €	Ferme
Avril	102 457,07 €	Option
Mai	102 457,07 €	Option
Juin	102 457,07 €	Option
Juillet	102 457,07 €	Option
Août	102 457,07 €	Option
Septembre	102 457,07 €	Option
Octobre	102 457,07 €	Option
Novembre	102 457,06 €	Option
Décembre	102 457,06 €	Option
	1 229 484,82 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/112 en date du 29 octobre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont d'une capacité de 151 places
géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)
N° FINESS établissement : 520 000 969
N° SIRET : 784 547 507 00 581
Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75 018 PARIS
13 rue Victor Fourcaut – 52 000 CHAUMONT

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Haute-Marne , en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord

du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Chaumont ;

Vu le courriel du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 09 juillet 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chaumont ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Chaumont sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 029,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont SPT	727 199,10 € 32 376,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	500 806,69 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total dépenses	1 336 035,06 €

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 266 726,65 €
	- Dont SPT	32 376,40 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €
	Groupe III	
Produits financiers et non encaissables	0 €	
Résultat incorporé (excédent N - 2)	64 308,41 €	
Total Recettes	1 336 035,06 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de Chaumont est fixée à 1 266 726,65 € (*un million deux-cent soixante-six mille sept-cent vingt-six euros et soixante-cinq centimes*).

Le résultat 2023 étant excédentaire de 77 717,98 €, une reprise de l'excédent d'un montant de 64 308,41 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Le montant restant de 13 409,57 € est affecté en fonds reportés pour le financement de l'année 2026.

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 32 376,40 €, en toutes lettres, trente-deux mille trois cent soixante-seize euros et quarante centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA FTDA DE CHAUMONT

Mois	Montant	Type
Janvier	117 310,78 €	Ferme
Février	117 310,78 €	Ferme
Mars	117 310,78 €	Ferme
Avril	117 310,78 €	Ferme
Mai	117 310,78 €	Ferme
Juin	117 310,78 €	Ferme
Juillet	117 310,78 €	Ferme
Août	117 310,78 €	Ferme
Septembre	117 310,78 €	Ferme
Octobre	117 310,78 €	Ferme
Novembre	46 809,43 €	Ferme
Décembre	46 809,42 €	Ferme
	1 266 726,65 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CADA FTDA DE
CHAUMONT**

Mois	Montant	Type
Janvier	110 919,59 €	Ferme
Février	110 919,59 €	Ferme
Mars	110 919,59 €	Ferme
Avril	110 919,59 €	Option
Mai	110 919,59 €	Option
Juin	110 919,59 €	Option
Juillet	110 919,59 €	Option
Août	110 919,59 €	Option
Septembre	110 919,59 €	Option
Octobre	110 919,59 €	Option
Novembre	110 919,58 €	Option
Décembre	110 919,58 €	Option
	1 331 035,06 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-61 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de
signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l' Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de L'Aménagement du Logement Grand Est.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

HOELTZEL Marc

Directeur Régional

Marc HOELTZEL

Arrêté DREAL-SG-2025-61 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 1

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes délégués
SG	Patrick CHENOT	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Erika PEIXOTO	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Michaël BERTIN	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Virginie PARENT	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Aurélie SIMON	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Pascal COZZA	GS 2
SG	Suzanne BURGER	GS 2
SG	Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Informatique	Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Alexandre WETSTEIN	GS 2
SG	Fabrice CHATELOT	GS 2

SG	Eric PARACHINI	GS 2
SG	Frédéric DESMET	GS 2
MAP	Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Diane ROCK	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
MAP	Agnès COURTY	GS 2 et 3
MSSR	Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
STECCLA	Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Sophie NAUDIN	GS 2 et 3, CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Thierry MARY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Jennifer MOUY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2, ES 1
STECCLA	Nicolas VALANCE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2
STECCLA	Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Myriam MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Christophe LEBRUN	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Aline LOMBARD	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Eric THOUVENOT	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 et 2
SEBP	Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3

SEBP	Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Daniel SCHNITZLER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Valérie MEYER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
Transports	Laurence FELTMANN	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Paul BOUZID	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Kevin Pascual	GS2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Benjamin BENOIT	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 18 et 19
Transports	Elisabeth KAYSER	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Elisabeth KLEIN	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 9
Transports	David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Maryse LUXEREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Céline BRAULT	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Michaël VIGNON	tous actes délégués
Transports	Pascal POUL	GS 2, RTR 1 à 17
Transports	Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Mickaël JOLY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Laurent GOGLIA	RTR 9
Transports	Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Transports	Sandra SCHIRCH	GS 2
Transports	Philippe CANO	GS 2
Transports	Franck DAUSQUE	GS 2
Transports	Didier SARRAZIN	GS 2
Transports	Isabelle REGENT	GS 2
SPRA	Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Dominique MAILLOT	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SPRA	Emilie JACQUOT	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SPRA	Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Mohamed KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Ophélie JAMAIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Laurent JULLIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRNH	Nicolas PONCHON	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Denis MAIRE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Muriel DOMANGE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Florent FEVER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Patrice GARNIER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Régis CREUSOT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Nicolas MAÏER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)

SPR NH	Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Caroline RIQUART	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Léa PUREUR	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Laurent LLOP	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEE	Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SEE	Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
SCDD	François PIERRON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	François MATHONNET	GS 2 et 3
SCDD	Etienne FREL-CAZENAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MZD	Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 67	Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 67	Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 67	Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 68	Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Jérôme WALTISPERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)

UD 57	Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 57	Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 88	Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 08	Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 10/52	Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Arrêté DREAL-SG-2025-61 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024
portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de
L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est
(Préfet de région)**

Service	Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Véronique BALESTRA	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Michaël BERTIN	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Sophie NAUDIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Jennifer MOUY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Christophe LEBRUN	113 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €
Transports	Laurence FELTMANN	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes	Sans seuil : Actes spéciaux de

			spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Paul BOUZID	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Bruno LAIGNEL	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Laure PERRIN	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes	Sans seuil : Actes spéciaux de

			spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Michaël VIGNON	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Benjamin BENOIT	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Kevin Pascual	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
Transports	David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Maryse LUXEREAU	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
SPR NH	Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
SPR NH	Patrice GARNIER	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €

SCDD	François MATHONNET	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €
SPRA	Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	25 000 €	25 000 €

Arrêté DREAL-SG-2025-61 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Devant les juridictions administratives et judiciaires :		
DIRECTION	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Véronique BALESTRA	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Devant les juridictions judiciaires :		
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
------------	--------------	--

**Arrêté DREAL-SG-2025-62 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de
signature
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/531 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;**
- **M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;**
- **M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint ;**
- **Mme Véronique Balestra, directrice régionale adjointe**
- **Mme Agnès COURTY**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe LEBRUN**

- **Mme Marie Pierre LAIGRE**

- **Mme Aline LOMBARD**

- **Ludivine BOUTINEAU**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal LAJUGIE**

- **M. Philippe LIAUTARD**

- **M. Nicolas PONCHON**

- **M. Patrice GARNIER**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence FELTMANN

- M. Paul BOUZID

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M Thierry MARY

- Mme Sophie NAUDIN

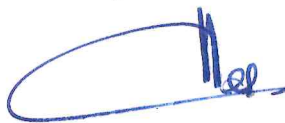
- Mme Jennifer MOUY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL

HOELTZEL Marc

Directeur Régional

**Arrêté DREAL-SG-2025-60 en date du 27 octobre 2025 portant subdélégation de signature
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Service	Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	Lionel BERTHET	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	Véronique BALESTRA	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
SG	Suzanne BURGER SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
SG	Justine PEIGNOIS SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil

SG	Mohamed JEBBAR SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Alexandre WETSTEIN SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
SG	Frédéric DESMET SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
MRRH	Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
MRRH	Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Caroline RIQUART SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Léa PUREUR SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
SPRNH	Odile ROCHIGNEUX SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
SPRNH	Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPRNH	Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€

SPRNH	Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Benoît COLIN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Yohan SOLTERMANN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SEBP	Christophe LEBRUN SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Aline LOMBARD SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Ludivine BOUTINEAU SEBP	113	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Sophie OUZET SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Eric THOUVENOT SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Daniel SCHNITZLER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Valérie MEYER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SCDD	Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	Xavier CHEIPPE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Eric TSCHUDY SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Etienne FREL- CAZENAVE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	François PIERRON SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SEE	Benoît PLEIS SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil

SEE	Philippe LAMBALIEU SEE	159	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Sophie NAUDIN STECCLA	135 - 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Guillaume GAUBY STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Stéphanie VIRON STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Myriam MATHIS STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Léo Selim MRAD STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Philippe MEYOUR STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Thierry MARY STECCLA	135 - 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Jennifer MOUY STECCLA	135 - 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Lyne RAGUET STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Nicolas VALANCE STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
ST	Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Paul BOUZID ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
ST	Maryse LUXEREAU ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
ST	David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
ST	Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
ST	Benjamin BENOIT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Etienne CHASSAGNEUX ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Bruno LAIGNEL ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Laure PERRIN ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Sophie COLBUS ST	203	Tous actes	50 000 €
ST	Chloé GUILLEMIN ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Benjamin BERTHOLET ST	203	Tous actes	25 000 €

2025-1919



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025
Délibération N°B25/0.23

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
THIERVILLE-SUR-MEUSE - Caserne Gribeauval
ME11P063700**

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

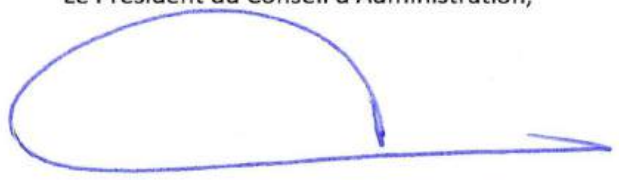
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Grand Verdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la maîtrise d'ouvrage d'une étude pré-opérationnelle sur l'ancienne caserne Gribeauval située à Thierville-sur-Meuse,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de faisabilité sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération du Grand Verdun,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
 Le **27 OCT. 2025**
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Le Préfet de Région,
 Ré
 ir
 nes
 Samuel ROUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,

 Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/024

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
ARS-SUR-MOSELLE / VAUX - Friche DMG
MO11P063900

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par les communes d'Ars-sur-Moselle, de Vaux et l'Eurométropole de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « Friche DMG » situé sur les territoires communaux d'Ars-sur-Moselle et de Vaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec les communes d'Ars-sur-Moselle, de Vaux et l'Eurométropole de Metz, annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et environnementales, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFGE, à 25% par la commune d'Ars-sur-Moselle et à 25% par la commune de Vaux,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les communes d'Ars-sur-Moselle, de Vaux et l'Eurométropole de Metz la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

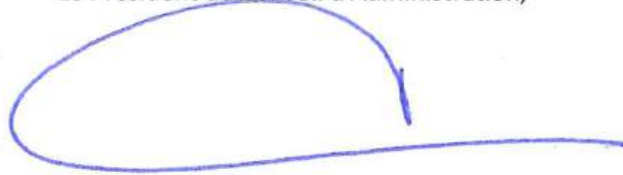
Le **27 OCT. 2025**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région Régionales et Européennes



Samuel ROIJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

epfgeEtablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/025

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
SCY-CHAZELLES - Friche MECS
MO11P064000**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Scy-Chazelles et l'Eurométropole de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « Friche MECS » situé sur le territoire communal de Scy-Chazelles,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Scy-Chazelles et l'Eurométropole de Metz, annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques, de vocation et de faisabilité, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € TTC pris en charge 50% par l'EPFGE, à 25% par la commune de Scy-Chazelles et à 25% par l'Eurométropole de Metz,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Scy-Chazelles et l'Eurométropole de Metz la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Régions et Européennes


SAMUEL ROUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/026

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
NILVANGE / HAYANGE - Crassier du Konacker - Requalification
MO10P042400
PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENGAGEMENT**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le crassier du Konacker situé sur les territoires communaux de Nilvange et d'Hayange,

Vu la convention n°MO10P042400 examinée le 08/03/2023 par le Conseil d'Administration et approuvée le 16/03/2023 par la Préfète de Région,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à poursuivre la consultation relative aux études susvisées et à engager l'opération juridiquement et financièrement,

VU ET APPROUVE

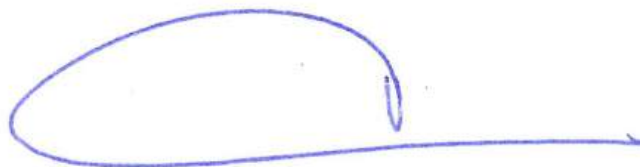
Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,



Samuel ROUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

2025-1910

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/.027

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
XERTIGNY - La Cense
VO11P063800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit de « La Cense » situé sur le territoire communal de Xertigny,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Xertigny et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études de référentiel foncier et techniques pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération d'Epinal,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Xertigny et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

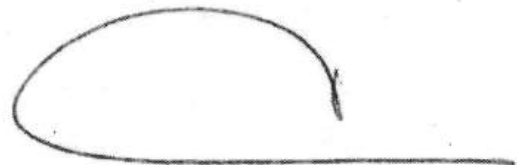
Le 20 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJII

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N° 25/028

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
PLOMBIERES-LES-BAINS - Les Thermes
VO11P064200**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « des Thermes » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Plombières-les-Bains annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études de diagnostic structurel et technique pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC pris en charge à 45% par l'EPFGE et à 55% par la commune de Plombières-les-Bains,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Plombières-les-Bains la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

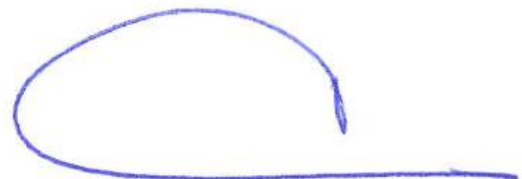
VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes


Samuel ROUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/029

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
FAYL-BILLOT - 3 Grande Rue - Logements
HM11L064100

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Fayl-Billot souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au 3 Grande Rue sur son territoire communal en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Fayl-Billot et la communauté de communes des Savoir-Faire annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 11 a 98 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 35 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Fayl-Billot et la communauté de communes des Savoir-Faire la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **27 OCT. 2025**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Samuel BOUILLI

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/...030

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
NANCY - Hôtel de la Monnaie - Logements
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par le Département de Meurthe-et-Moselle et le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Hôtel de la Monnaie » situé sur le territoire communal de Nancy ainsi que la maîtrise d'ouvrages d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025
Délibération N°B25/...031

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
CHALIGNY - ZAC Les Hauts de Moselle - Reconversionnement
MM11L063400**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu la demande formulée par la commune de Chaligny souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein de la ZAC Les Hauts de Moselle sur son territoire communal, en vue de la création de logements,
Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F08FC40B011,

Sur proposition du Président,

- approuve le principe de non-application de l'actualisation sur les prix de cession de l'ensemble des biens acquis dans le cadre de la convention n°F08FC40B011,
- approuve la convention à passer avec la commune de Chaligny annexée à la présente délibération, portant sur le portage puis la cession des biens susvisés :
 - d'une superficie de 01 ha 71 a 08 ca cédés au plus tard le 31/01/2026, leur valeur stock s'établissant à 233 469,72 € HT en date du 24/06/2025,
 - et d'une superficie de 03 ha 29 a 74 ca cédés au plus tard le 30/06/2030, leur valeur stock s'établissant à 635 183,08 € HT en date du 26/06/2025,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Chaligny la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le 27 OCT. 2025
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région, Régionales et Européennes
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025
Délibération N°B25/032

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SUIPPES - Ilot du centre - Requalification
MA10L052101 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu la demande formulée par la communauté de communes de la Région de Suippes souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans l'emprise dite « îlot du Centre » sur le territoire communal de Suippes et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue d'une requalification et notamment d'un projet de béguinage,

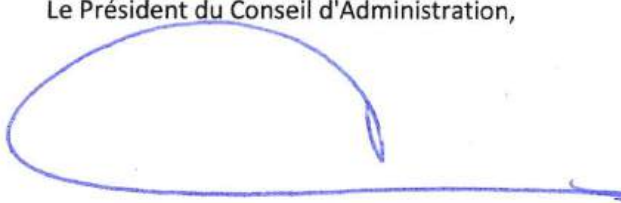
Considérant d'une part, que l'intervention de l'EPFGE à Suippes s'inscrit dans la poursuite de l'étude centre-bourg sur une friche urbaine et dans un large partenariat autour de l'AMI Béguinage lancé par la Région et que le calendrier imposé par l'AMI conduit la communauté de communes et la commune à anticiper le recrutement de la maîtrise d'œuvre du projet de béguinage et l'EPF, les travaux de déconstruction sous sa maîtrise d'ouvrage, et, d'autre part, que le projet de déconstruction présente peu de complexité et fait suite à une étude de faisabilité,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 21/01/2025 à passer avec la communauté de communes de la Région de Suippes et la commune de Suippes annexée à la présente délibération, portant sur l'adaptation de l'enveloppe foncière dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 295 000 € HT (précédemment fixé à 480 000 € HT), sur les ajouts relatifs à la nature des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de désamiantage et de déconstruction de certains bâtiments et sur les enveloppes correspondantes : le montant prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre étant de 50 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de la Région de Suippes et le montant prévisionnel des travaux étant de 375 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE dans la limite stricte de 300 000 € HT et à 20% par la communauté de communes de la Région de Suippes ; étant précisé que tout dépassement de l'enveloppe travaux lié au résultat des études de maîtrise d'œuvre sera intégralement pris en charge par la communauté de communes de la Région de Suippes,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de la Région de Suippes et la commune de Suippes ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
 Le 27 OCT. 2025
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes
 Le Préfet de Région,

 Samuel ROUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,

 Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/033

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SARREBOURG - Ancien Intermarché - Logements
MO10S050500 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Sarrebourg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de l'ancien Intermarché situé sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue initialement de la création d'une maison de santé puis de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 26/01/2024 à passer avec la commune de Sarrebourg annexée à la présente délibération, portant sur la modification du projet, la destination initiale étant une maison de santé et la destination actuelle du logement, et sur l'intégration d'un volet d'études, l'enveloppe globale prévisionnelle des études étant désormais de 50 000 € HT (précédemment fixée à 30 000 € HT) prise en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Sarrebourg,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarrebourg ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

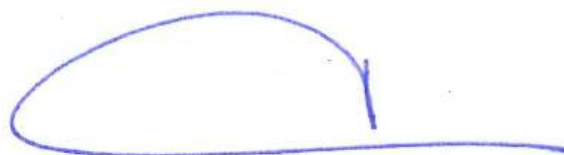
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes



Samuel ROUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/034

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE
NOMEXY - Filature et teinturerie - Requalification
P10RD80H116 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux préalables à l'aménagement du site dit « filature et teinturerie » situé sur le territoire communal de Nomexy, en vue d'un projet d'écoquartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 14/11/2021 à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 380 000 € TTC (précédemment fixé à 300 000 € TTC) et pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Nomexy, pour permettre la réalisation des études nécessaires à la réhabilitation du clos et couvert de deux bâtiments,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025
Délibération N°B25/...035

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
NEUFCHATEAU - Ilot de la chapelle - Requalification
VO10L013800 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

- Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à la requalification du site dit « îlot de la chapelle » situé sur le territoire communal de Neufchâteau en vue de la création de 25 logements séniors et de l'implantation de l'agence locale de Vosgelis,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 23/12/2020 à passer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux dédiée à la réhabilitation du clos et couvert du bâtiment historique dit « bâtiment A » pour un montant prévisionnel de 1 600 000 € HT (précédemment fixé à 1 300 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social Vosgelis, les autres enveloppes étant inchangées, et portant sur la prorogation de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2026)
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
 Le 27 OCT. 2025
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes
 Le Préfet de Région



Samuel ROUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/.....036

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
GOLBEY - Caserne Haxo - Requalification
VO10A014800 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu la demande formulée par la commune de Golbey souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de la caserne Haxo situé sur le territoire communal de Golbey en vue de la requalification du site,

Vu la convention interne à l'EPFGE n°P10RM80H024 créée à la suite de la cession du site,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 29/10/2020 à passer avec la commune de Golbey annexée à la présente délibération, portant sur la modification des enveloppes relatives aux études et aux travaux :

- le montant prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Golbey passant de 275 000 à 195 000 € HT,
- le montant prévisionnel des travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de la pollution et pré-aménagement pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Golbey passant de 4 150 000 à 3 641 000 € HT, la TVA étant récupérée en phase 1 mais pas en phase 2,
- et étant précisé qu'une enveloppe de 400 000 € HT prise en charge à 100% par la commune de Golbey est réservée en cas de dépassement de l'enveloppe dédiée aux travaux,

et portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 20/10/2027 (précédemment fixée au 20/10/2025),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Golbey ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

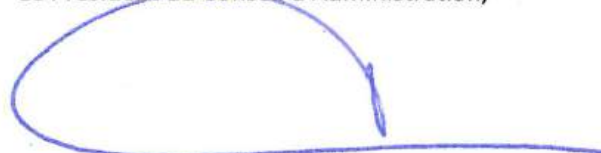
VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région Régionales et Européennes


Samuel ROUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/037

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
LONGWY - Ilot Labro - Restructuration urbaine
MM11A063600

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Longwy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein du site dit « îlot Labro » sur son territoire communal, en vue d'une restructuration urbaine inscrite dans la requalification plus globale du quartier de la gare,

Sur proposition du Président

- approuve la convention à passer avec la commune de Longwy annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 35 a 08 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 800 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longwy la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région Européennes
Région

Samuel BOUQUIN

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/038

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
NANCY - Les Tamaris-Les Ombelles
F08FC40A003 - Avenant n°10**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés dans les ensembles immobiliers des Tamaris et des Ombelles sur le territoire communal de Nancy, en vue de leur requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°10 à la convention en date du 25/02/2009 à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexé à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 10 900 000 € HT (précédemment fixé à 10 580 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

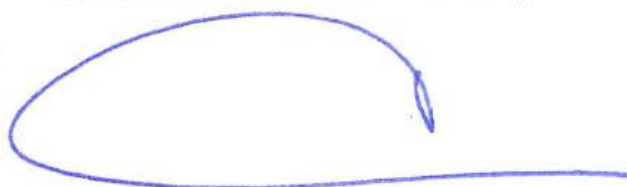
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Le Préfet de Région et Européennes


Samuel

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/...39

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE - Trailor - Réaménagement urbain
F08FC40J009 - Avenant n°6

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Trailor situé sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville, en vue de son réaménagement urbain,

Sur proposition du Président,

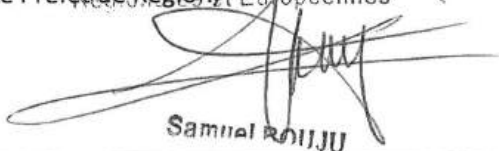
- approuve l'avenant n°6 à la convention en date du 26/06/2014 à passer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2026 (précédemment fixée au 30/06/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

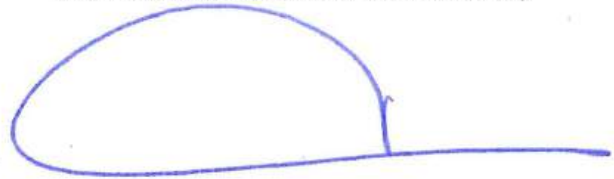
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région, Européennes



Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025
Délibération N°B25/040

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
ETAIN - Aménagement centre-bourg - Equipements structurants
ME10S047900 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

- Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune d'Etain souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études sur un îlot situé dans son centre-bourg, en vue d'un projet urbain global avec des équipements structurants et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23/03/2024 à passer avec la commune d'Etain et la communauté de communes du Pays d'Etain annexée à la présente délibération, portant sur la modification des modalités d'acquisition avec l'ajout de la possibilité d'agir par expropriation,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Etain et la communauté de communes du Pays d'Etain ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
 Le 27 Oct. 2025
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Préfet de Région
 Régions de Lorraine et de Bourgogne
 Samuel ROUJON

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/041

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
THONVILLE - Cœur de Ville - Revitalisation
F09FC70B030 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens intéressants sa stratégie foncière en vue de la revitalisation de son cœur de ville,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 20/11/2017 à passer avec la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et la commune de Thionville annexée à la présente délibération, portant sur l'intégration de la possibilité pour l'EPFGE d'exercer le droit de priorité, sur l'agrandissement du périmètre dont la superficie globale est désormais de 13 ha 80 a 44 ca (précédemment fixée à 13 ha 36 a 12 ca) et sur la substitution d'entité, l'arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1er août 2024 portant création de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération Portes de France - Thionville et du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2026,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et la commune de Thionville ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUILLU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025
Délibération N°B25/042

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'OEUVRE
FREYMING-MERLEBACH - Carreau Vouters - Requalification
P09RD70M134 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

- Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Freyming-Merlebach et la communauté de communes de Freyming-Merlebach pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du carreau Vouters situé sur le territoire communal de Freyming-Merlebach en vue de son développement économique et culturel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 30/11/2018 à passer avec la commune de Freyming-Merlebach et la communauté de communes de Freyming-Merlebach annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 07/11/2025) et sur les conditions de la participation de l'EPFGE aux travaux plafonnée à 2 M€ HT et dont l'échéance est fixée au 31/12/2029,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Freyming-Merlebach et la communauté de communes de Freyming-Merlebach ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
 Le 27 OCT 2025
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Le Préfet de Région des et Européennes
 Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/.....⁰⁴³

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
FREYMING-MERLEBACH - Secteur des Alliés - Reconversion du centre commercial
MO10L055800 - Avenant n°2

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Freyming-Merlebach souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés « Secteur des Alliés », sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue d'une reconversion du centre commercial et notamment de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 05/09/2024 à passer avec la commune de Freyming-Merlebach annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe foncière dont le montant est désormais fixé à 1 310 000 € (précédemment fixé à 840 000 €),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Freyming-Merlebach ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

225-1910

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/044

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
Projet Partenarial d'Aménagement
des friches industrielles de la vallée de la Fensch
Convention de co-maîtrise d'ouvrage**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études figurant au sein du Projet Partenarial d'Aménagement des friches industrielles de la vallée de la Fensch,

Vu la délibération n°CA24-006 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 13 mars 2024,

Vu le Projet Partenarial d'Aménagement des friches industrielles de la vallée de la Fensch et notamment la mise en œuvre des actions 1.2, 1.3, 1.4, 2.1 et 3.3, signé le 24 mai 2024,

Vu le programme d'études du Projet Partenarial d'Aménagement des friches industrielles de la vallée de la Fensch convenu avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch, signé le 02 janvier 2025,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE


Le 20 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Préfet de Région
Le Directeur Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025
Délibération N°B25/.045

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
REVIN - OXAME - Reconversion
AR10E021100- Avenant n°4**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu la demande formulée par la commune de Revin et la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement du site OXAME situé sur le territoire communal de Revin, en vue d'un développement économique,
Sur proposition du Président,
- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 08/07/2021 à passer avec la commune de Revin et la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse, annexée à la présente délibération, portant sur la modification des enveloppes :

- « études Diagnostics », dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 150 000 € HT (précédemment fixé à 50 000 € HT) et pris en charge à 80% par l'EPFGE, 16,67% par la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse et 3,33% par la commune de Revin (précédemment à respectivement 80%, 10% et 10%),
- « études de maîtrise d'œuvre », dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 200 000 € HT (précédemment fixé à 300 000 € HT) et pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse,
- « travaux de déconstruction - désamiantage », dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 2 M€ HT (précédemment fixé à 2,4 M€) et pris en charge à 100% par l'EPFGE,
- et « travaux de gestion des pollutions », dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 900 000 € HT (précédemment fixé à 500 000 € HT) et pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Revin et la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le 27 OCT. 2025
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel ROUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/...046

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE
DIEULOUARD - Quartier de la Bouillante (UFP et Milandri)
Logements et espace naturel - Gestion des pollutions
P10RP40H022 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu la note d'information présentée au conseil d'administration en date du 08 décembre 2021,
Vu la demande formulée par commune de Dieulouard souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études de maîtrise d'œuvre sur le quartier de la Bouillante (UFP et Milandri) situé sur son territoire communal en vue de la création de logements et d'un espace naturel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 28/07/2022 à passer avec la commune de Dieulouard annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 01/06/2030 (initialement fixée au 01/06/2026) et sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle en lien avec la mise en œuvre du protocole de suivi des eaux souterraines et superficielles et des sédiments dont le montant est fixé à 90 000 € TTC, la commune de Dieulouard étant susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le solde sera pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Dieulouard ; l'enveloppe prévisionnelle et les modalités de financement relative aux études de maîtrise d'œuvre étant inchangée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Dieulouard ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération N°B25/047

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel ?

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour les avenants suivants :

- MO10A048000 - THIONVILLE - ZAC Rive Droite, avenant à une convention de projet examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2025
- AR10S018201 - NOUZONVILLE - Thomé Génot - Requalification, avenant à une convention de projet examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2025

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer les avenants susvisés au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

VU ET APPROUVE

Le 27 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

Metz, le 31 octobre 2025

DECISION
portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/008 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25155

- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, cheffe de service administratif de 2ème catégorie, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôleur principale, rédactrice immobilier, habilitée à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,

- **M. Jérémie FLEISCH**, inspecteur régional, rédacteur au pôle PPCI, habilité à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Gaëlle GOBBINI**, inspectrice, rédactrice, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI,
- **Mme Florence ANTOINE**, cheffe de service administratif de 2ème catégorie, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses relevant du programme 348 «Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,

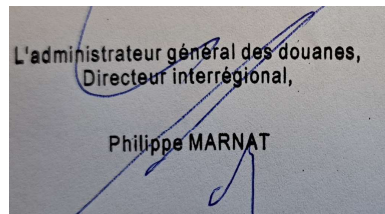
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôlease principale, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses liées aux frais de déplacement, aux indemnités de changement de résidence et aux congés bonifiés :

- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal, adjoint au chef du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Isabelle SEGURA**, contrôlease principale, cheffe de section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Virginie LANGLOIS**, contrôlease principale, cheffe de section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Jean-Michel COSTE**, contrôleur de 2ème classe, chef de la cellule qualité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Cyrille BECKERICH**, contrôleur principal, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Christophe CAVALLARI**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. François ORDENER**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Nicolas BOUR**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Raphaël HALET**, contrôleur de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Estelle MAUFROY**, contrôlease principale de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR).

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 3 novembre 2025 et fera l'objet d'une publication au RAA. Elle annule et remplace la décision n° 25129 du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.



Signature
numérique
de MARNAT
Philippe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 27 MAI 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie TILLET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ LE 30 AVRIL 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 02 JANVIER 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Anne-Sophie VITOUX

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1^{ER} JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

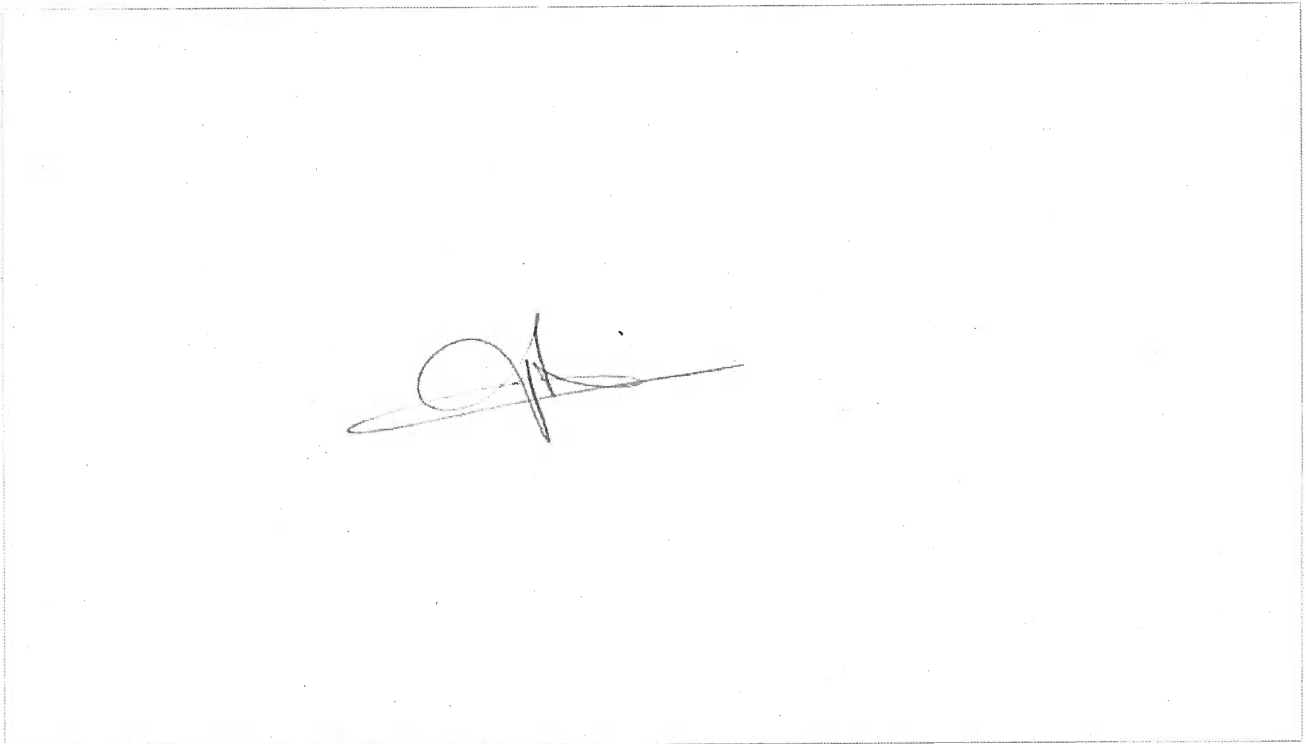
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence



Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE 01/02/2021
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

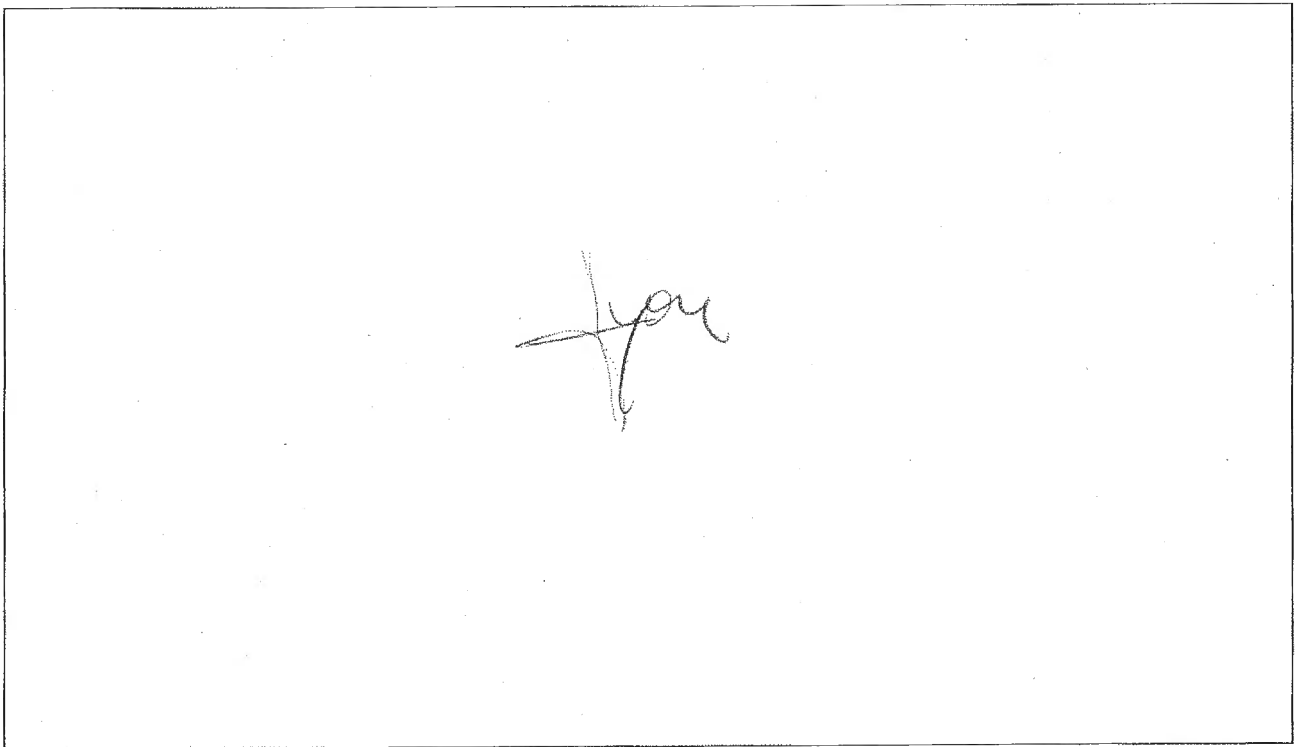
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.



Signature



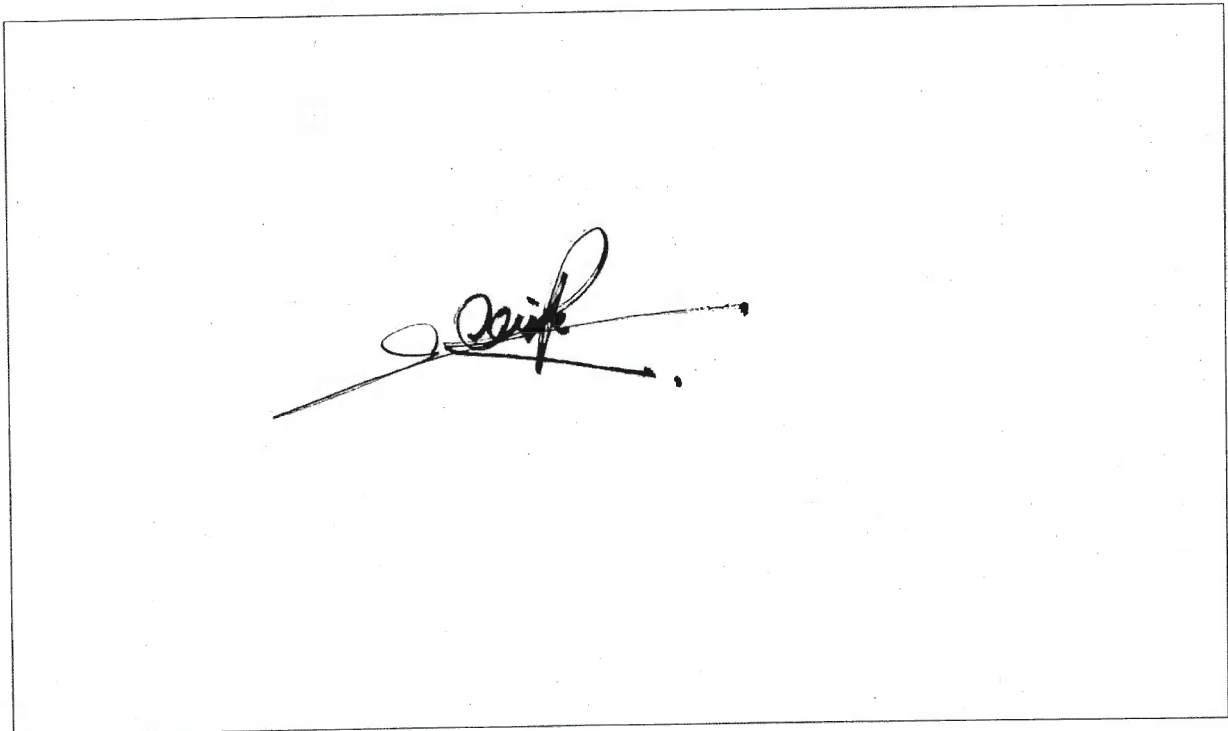
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

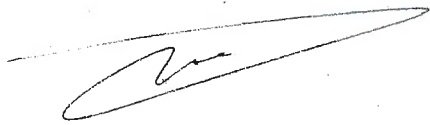
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 04 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme MAZIMANN Pascaline



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



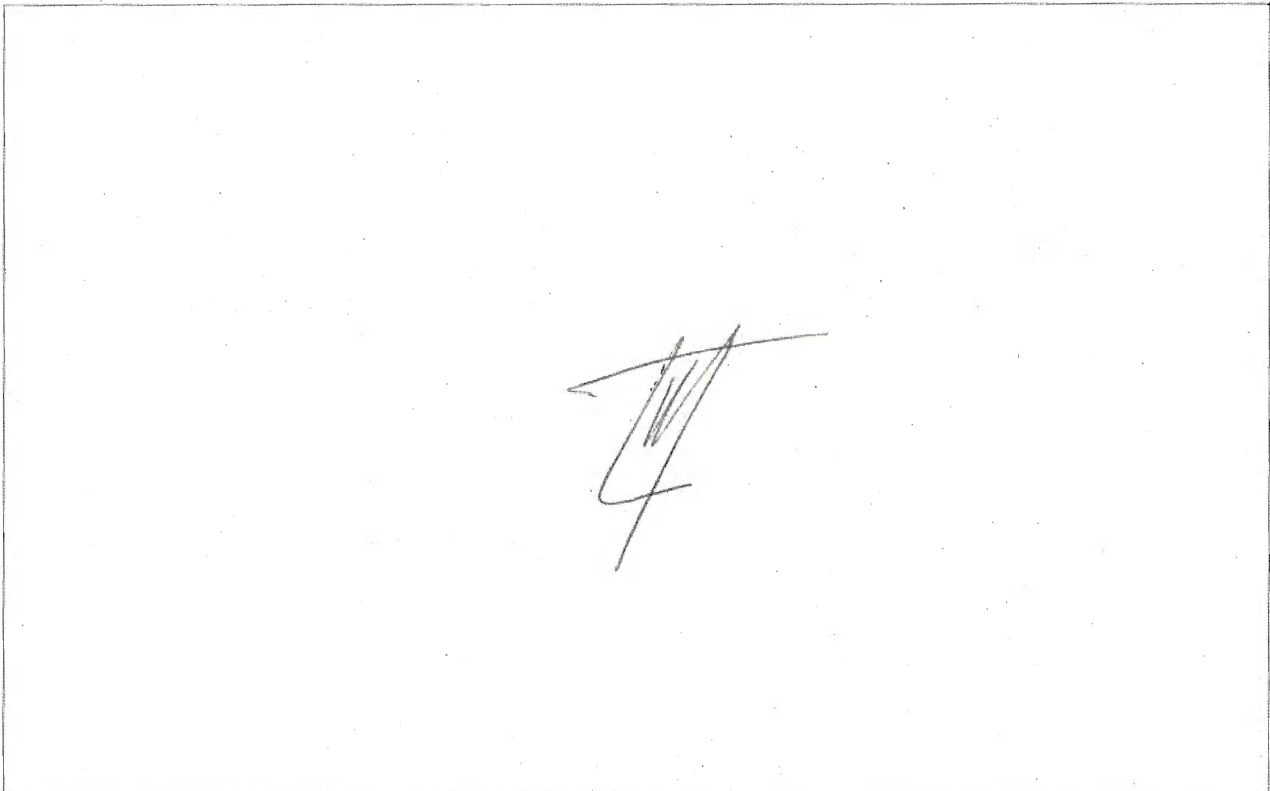
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 4 SEPTEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Frédéric JUAN



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

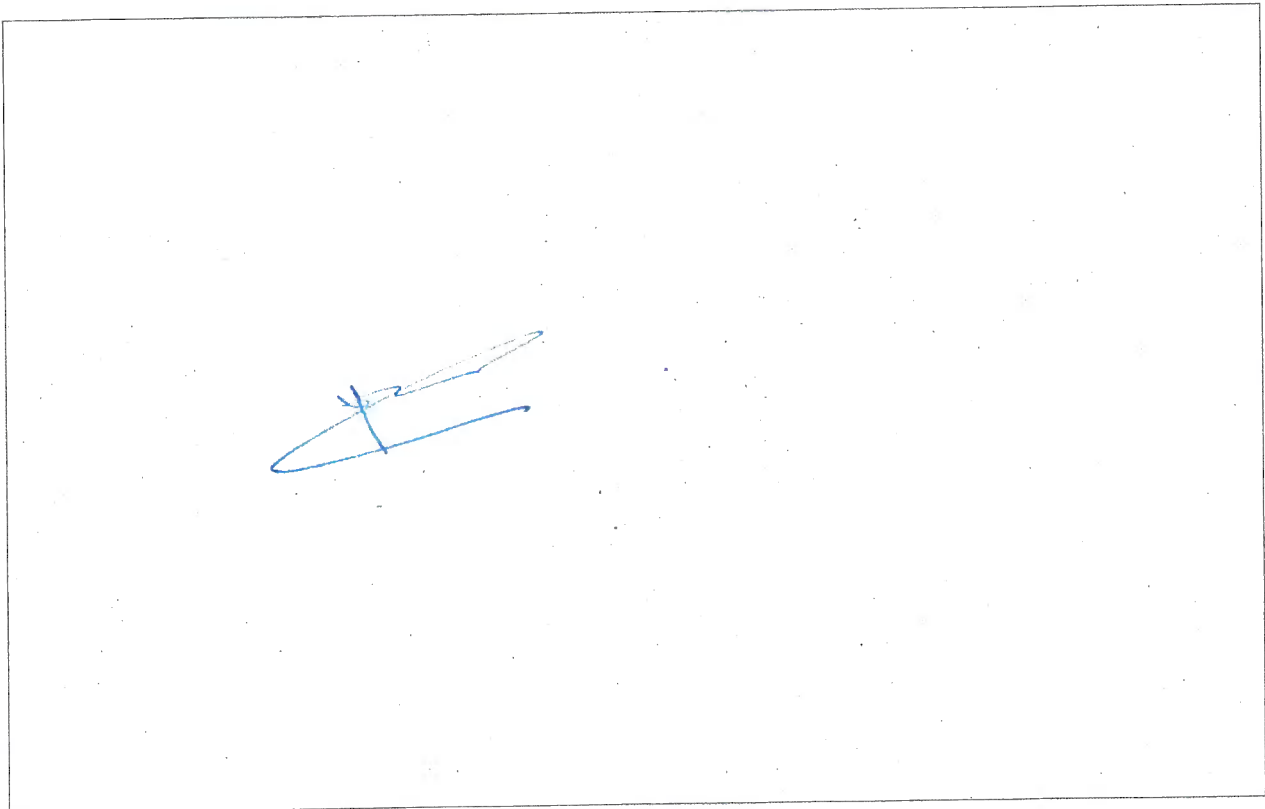
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 25 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle BELAID



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 10/07/24

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jérémie Fleisch



Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 01/09/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme *Gaëlle Gobbin*

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Christophe MENDOLA

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

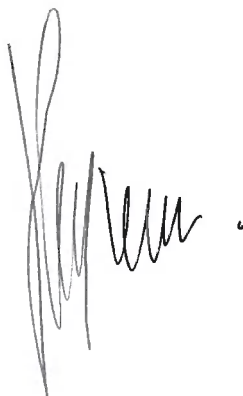
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle SEGURA



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie LANGLOIS

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jean-Michel COSTE

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Cyrille BECKERICH

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 09/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Christophe CAVALLARI

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. François ORDENER

Ordener

Signature

Ordener



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

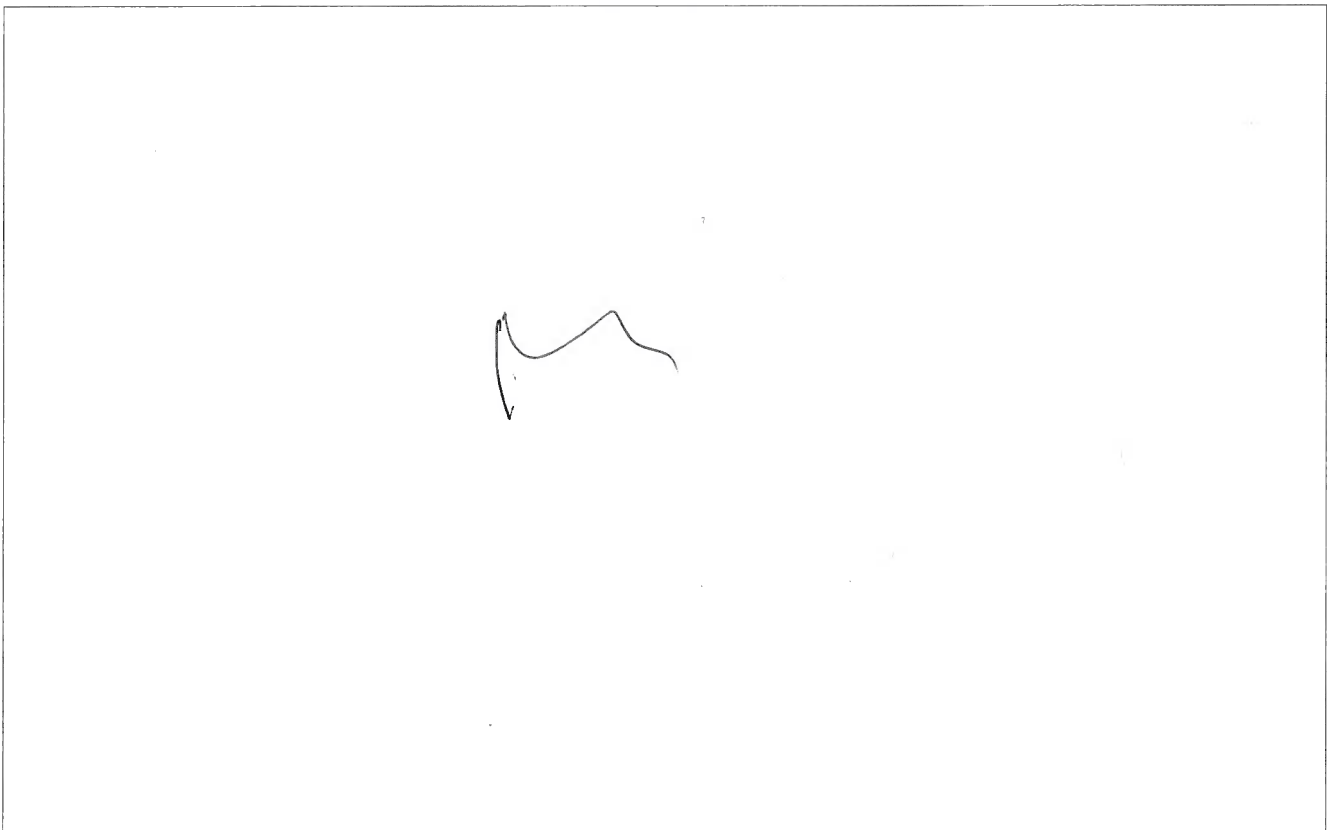
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Nicolas BOUR



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Raphaël HALET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Estelle MAUFROY

Signature